COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 1er MARS 2018 A 18H30

Étaient présents : Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, MMrs CAUDRON, MARY, Mmes ANZALONE, DEMOLDER, MMrs FOSSE, OBRINGER, HUE, HOFFMANN, HERBIN, Mme DZIKOWSKI, MMrs JANOT, TRINEL, Mmes REGOLLE, SABRIE, ARBAOUI (à partir de 19H05), VASSEUR, COLLET, LEBRUN, DEWAULLE, MMrs LEVECQUE, DOMIN, BECQUE, CAULIER, Mme MADAOUI

Absents excusés :
Mr LE COMTE donne pouvoir à Mr JANOT
Mme ARBAOUI (jusque 19H05)

Absente : Mme DECOURRIERE

Madame Nadine ANZALONE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2018 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 11 janvier 2018.

Madame le Maire présente à l'assemblée Madame Catherine KEIGNART, qui a pris ses fonctions au 1er décembre 2017 en qualité de Responsable du service des Finances de la ville.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de déposer un dossier sur table en fin d'ordre du jour et relatif à une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux 2018 sachant que la circulaire d'appel à projet est parvenue en mairie le lundi 26 février à 15H00, soit 4 jours après la date d'envoi de la convocation de la réunion de ce jour.

ADOPTE à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) RAPPORT SUR LE COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT PRESENTE PAR ENEDIS POUR L'ANNEE 2016 – RAPPORT DE L'AGENT DE CONTROLE DU SYNDICAT.

Exposé de Madame le Maire :

Le Comité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'arrondissement de VALENCIENNES a adopté le 21 décembre 2017 le compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité présenté par ENEDIS pour l'année 2016 ainsi que le rapport de l'agent de contrôle.

Ces documents sont tenus à la disposition du public en Mairie et font l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND acte du compte-rendu annuel d'activité de la distribution publique d'électricité présenté par ENEDIS pour l'année 2016, du rapport de l'agent de contrôle et du compte-rendu d'activité du SIDEGAV pour l'année 2016.

Intervention de Monsieur BECQUE : précise que les délégués de la ville ne sont pas représentés aux réunions organisées par le SIDEGAV et sont non excusés.

Réponse de Madame le Maire : précise que les deux délégués de la ville représentant le SIDGAV sont Mr André OBRINGER et Mme Christelle VASSEUR. Mr OBRINGER avait déjà sollicité Monsieur André LENQUETTE, avant qu'il ne décède, à son remplacement au sein dudit Syndicat. Madame le Maire précise qu'elle n'en avait pas connaissance et en conséquence il est proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.
Elle souhaite qu'à l'avenir, les délégués prennent la peine de s'excuser en cas d'absence et de faire appel à Mme Peggy LEBRUN, suppléante.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances qui donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

« Nous allons nous livrer à notre traditionnel premier temps de ce qui est le cœur, le poumon, le squelette, voire l'essence même de notre activité, à savoir le budget et donc la première étape est le Rapport d'Orientation Budgétaire.
Le Rapport d'Orientation Budgétaire porte sur les orientations de politique envisagée par la Commune. C'est aussi la présentation des engagements pluriannuels. Nous ne sommes pas dans des figures libres mais dans des figures imposées au regard des informations relatives à la structure du budget de la ville.
Ce rapport a déjà été présenté en commission des finances, les éléments qui ont été apportés ont été jugés sincères et suffisants pour aborder cet exercice budgétaire par les membres. Il a été ensuite présenté en bureau municipal. C'est un exercice que certains d'entre nous ont fait plusieurs fois, je m'en excuse auprès d'eux, mais nous sommes obligés de remettre le couvert.
Tout d'abord, nous allons regarder le diaporama qui avait été présenté lors de la commission des finances car il illustre un peu mieux et nous permet d'avoir une lecture plus facile et des explications parfois pertinentes qui donneront lieu à un débat. Cela dit, ça ne peut pas tout à fait coller avec le document car nous sommes sur des figures imposées donc les éléments seront présentés dans un ordre correspondant à une maquette.
Le Rapport d'Orientation Budgétaire intervient dans un contexte national de 4 années de baisse des dotations. Chez nous, il faut être très clair, la baisse des dotations a été en partie compensée par la péréquation entre la DGF et la DSU.
La DSU que la ville a touchée compense notre perte de DGF mais le manque à gagner est bien réel puisque cette DSU aurait dû continuer à augmenter en même temps que la DGF.
Il est annoncé qu'il va falloir à nouveau que les collectivités « se serrent la ceinture » à hauteur de 13 milliards d'euros. Cela paraît totalement fou, est-ce la raison pour laquelle le Président de la République s'est fait huer au dernier Congrès des Maires ?? Il y a une vraie colère, il va falloir réagir et même informer la population de ces menaces graves qui pèsent sur le service public local que sont les collectivités. C'est le contexte général avec les principaux points qui ont été abordés dans la loi de finances, étant l'équivalent pour l'Etat de notre budget et qui a été publiée en fin d'année 2017.
Fin de la baisse de la DGF : mécanique telle qu'elle avait été faite mais annonce de 13 milliards d'économies et un encadrement des finances publiques.
Nous ne sommes pas concernés par les nouvelles mesures, puisque nous sommes dans une commune de – 10 000 habitants, ayant introduit des seuils ont été mis sur le nombre d'annuités de remboursement de la dette. Le seuil d'alerte est à 11 ans et le seuil critique à 13. Même si notre ville n'est pas concernée, elle est loin du seuil d'alerte.
Des éléments qui nous interrogent aussi, c'est la baisse progressive, puis à terme peut-être aussi la disparition de la taxe d'habitation. C'est inquiétant à 2 niveaux :
Tout d'abord, si nous sommes compensés par des dotations, nous ne maîtrisons plus nos ressources, ce ne sont plus des ressources propres mais cela devient des dotations. Nous avons

trop souvent eu à déplorer que ces compensations étaient plus qu'éphémères tout au moins à hauteur de la perte. Nous n'avons aucune certitude quant à la pérennité de ces compensations.
C'est là encore un vrai problème d'autonomie des communes, de libre administration des communes puisque l'on est à peu près sûr et ce qui va suivre a été fait sur l'hypothèse d'une compensation à 100 % des pertes.
Parmi les autres dispositions de la Loi de Finances : la suppression de la réserve parlementaire, l'allongement de 10 ans de l'exonération de taxes foncières bâties pour les logements sociaux.
Compte tenu de notre patrimoine, ceci pose quelques soucis et inquiétudes ; la suppression des contrats aidés puisque c'est exactement le cas que nous vivons actuellement ; il a déjà fallu prendre des mesures qui seront détaillées un peu plus loin.
Le calendrier des dotations n'est pas encore disponible et aucune réponse de la SFIL n'a été obtenue sur la renégociation de la dette. Une renégociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations a été fructueuse alors qu'aucun interlocuteur de la SFIL n'était à notre écoute.
Entre temps, bonne nouvelle, un contact a été pris avec un interlocuteur de la SFIL qui envisage favorablement de se pencher sur ce dossier.
Si ces négociations aboutissent, cela permettra de dégager des marges de manœuvre importantes qui nous ont déjà permis les années précédentes de ne pas recourir à l'emprunt.
Toujours dans un contexte plus local, la ville s'était engagée en 2017 à ne plus augmenter la fiscalité. Des orientations budgétaires ont été élaborées en tenant compte de ces engagements, c'est-à-dire de maintenir les taux de la fiscalité locale au niveau où ils sont.
Nous avions affirmé depuis 3 ans que nous souhaitions ne plus recourir à l'emprunt et continuer notre politique de désendettement dans laquelle notre renégociation s'intègre.
Le contexte de suppression de 27 contrats aisés va forcément impacter le budget comme la raréfaction des financements externes, à la fois des financements de l'Etat mais aussi des financements que l'on pouvait obtenir avec d'autres collectivités puisque par effet domino, des collectivités ayant elles-mêmes moins de financement financent moins.
C'est le premier élément de ce débat d'orientation budgétaire en sachant sous réserve que les chiffres fournis le sont à partir d'estimations.
Chaque fois qu'il s'agit de recettes, un principe comptable a été pris, c'est celui de la prudence budgétaire c'est-à-dire qu'elles ont été estimées au plus bas. Nous élaborons sur des estimations prudentes c'est-à-dire les plus basses.
Si l'on prend les courbes dans l'ordre, celle du haut correspond aux dotations de l'Etat dont le montant continue à baisser, nous nous sommes basés sur les annonces qui avaient été faites dans cette Loi de finances pour estimer ce que pourraient être nos dotations en sachant que nous pourrons, dans le meilleur des cas, ne pas espérer avoir plus, avoir la surprise de l'année dernière d'être à zéro, d'équilibrer l'augmentation de la DSU et la baisse de la DGF.

S'agissant des impôts et taxes, les bases ont tendanciellement augmenté plus que l'augmentation mécanique des bases et l'augmentation des taux ce qui prouve, que l'on a une population mois précarisée, qui abonde à l'impôt un peu plus.

S'agissant du résultat de fonctionnement reporté, il s'agit d'économies que la ville a réussi à réaliser en contractant la section de fonctionnement principalement, cela nous permet de financer une grande partie la section d'investissement.

Vous avez la structure des recettes de fonctionnement où l'on voit que les impôts et taxes représentent avec le résultat de fonctionnement reporté environ un peu plus de 40 % des ressources, les dotations restant extrêmement importantes.
Nous avons une dépendance relativement importante à ces dotations, c'est pourquoi qu'il faut être combatif pour que ces dotations restent à hauteur des besoins.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la plus importante concerne les frais de personnels qui baissent un peu et restent en-dessous du seuil des 50 %.

Un choix a dû être fait d'externaliser des services qui étaient proposés auparavant par ces contrats aidés, notamment au niveau du nettoyage des bâtiments scolaires. Ce qui était de la rémunération des contrats aidés, va passer en charges à caractère général, puisque l'on va payer une prestation en sachant que ces contrats aidés généraient aussi une recette de fonctionnement puisque l'Etat compensait une partie des salaires versés.

Charges à caractère général : une petite augmentation est constatée qui n'est pas due uniquement à cette prestation de nettoyage, les énergies augmentent.

Les autres charges dites de gestion courante, il s'agit des subventions. Nous avons tenu à maintenir notre soutien au monde associatif, à ne pas diminuer le montant des subventions et cela malgré le fait que nos ressources diminuent.
Par contre, nous constatons une petite baisse, c'est que dans ces autres charges de gestion, nous avons aussi la CDE et le CCAS, ces 2 établissements publics appliquent la même rigueur que celle qui est appliquée à la collectivité.
Ensuite, autre dépense de fonctionnement qui est une recette d'investissement, le virement à la section d'investissement qui diminue un petit peu pour deux raisons :
Quand les charges de gestion courantes augmentent, la possibilité de comprimer cette section de fonctionnement va diminuer un peu aussi parce que les besoins diminuent, on n'a pas besoin à l'excès de faire un virement plus important qu'il n'est.
La section d'investissement s'équilibre très largement avec ce qu'il reste un des pôles les plus importants et un virement, une forme d'autofinancement extrêmement importante pour une commune de cette strate.
Les charges financières sont en diminution, c'est à la fois notre politique de désendettement, c'est aussi la résultante des taux relativement bas de nos emprunts. Nous espérons que la renégociation des anciens emprunts, va faire encore baisser ces charges financières tout en sachant qu'une renégociation aura un coût.

10 % du budget de fonctionnement pourrait être viré en section d'investissement, 12 % consacré aux subventions et 22 % pour les charges à caractère général.
Il faut être très clair, on a gratté sur les charges à caractère général, il ne faut pas être trop optimiste sur ce sujet, il est fort probable que ces charges augmentent. Nous espérons très largement pouvoir maintenir notre niveau d'autofinancement, notre niveau d'intervention et la qualité du service public ; ne rêvons pas, nous ferons encore de nouvelles économies.

S'agissant de la section d'investissement, les recettes d'investissement, ont été présentées sous forme de camembert puisque nous arrivons, grâce à un virement de la section d'investissement et à un report des exercices précédents, au cumul de notre épargne à se financer à 42 %. Nous nous autofinançons à plus de 40 % en terme d'investissement. Le reste des dotations (agglo, FISPD..) nous permet de financer une partie de nos investissements.

En terme de dépenses, il n'y a pas de nouvelles opérations d'investissement, nous terminons ce qui est en cours, nous maintenons en bon état notre patrimoine. Nous aurons certainement recours à des études qui nous permettront d'envisager des investissements futurs.

- Plan lumière, il s'agit de changer les sources lumineuses pour permettre à la fois des économies en terme de fonctionnement mais une meilleure gestion environnementale de l'éclairage public en remplaçant par exemple des lampes à iode par des lampes à LED...
- Le Ruissard Est : il s'agit de toute la partie voirie, trottoirs qui n'ont pas été traités dans le cadre de l'ANRU
- la rue Jean Jaurès phase III, ces travaux démarrent au rond-point commun avec Anzin. Cette opération sera décalée dans le temps
- Interventions diverses de voirie
- Complément de vidéoprotection urbaine : il s'agit de compléter nos caméras et de s'équiper d'une caméra nomade c'est-à-dire une caméra que l'on pourra déplacer, installer temporairement à des endroits stratégiques ou lors de manifestations particulières.
- Place des Acacias : il s'agit de la partie beuvrageoise, d'une intervention qui est principalement sur la commune de Raismes,

- Bâtiments : mise en accessibilité de l'école Langevin et du Complexe sportif
- Mise en sécurité des établissements : la ville a sollicité une subvention pour l'ensemble des établissements scolaires pour la sécurisation. Nous avons appris il y a quelques semaines que la ville était retenue à hauteur de 25 % pour cette opération.
- Dernière tranche des menuiseries de l'hôtel de ville
- Etudes de maîtrise d'œuvre extension du cimetière
- Complément de renouvellement de mobilier, d'équipement pour la ville
- Participation au projet Nordsem « Les jardins de Jeanne », la commercialisation se déroule bien
- La Couture : relance du programme

Dans la diapo suivante, la répartition par opération. Vous remarquez que l'emprunt est en dépenses d'investissement, il ne s'agit pas d'un nouvel emprunt mais le remboursement du capital. Il est rappelé que s'agissant de l'emprunt, on rembourse les intérêts en section de fonctionnement et le capital en section d'investissement. Il y a une baisse en capital car l'on continue à rembourser sans contracter de nouveaux emprunts donc la ville se désendette, c'est ce qu'on appelle un cercle vertueux.

S'agissant de la dette, nous avons environ un peu moins de 50 % de la dette qui était détenue par la SFIL et pour laquelle la ville voulait une renégociation.
Nous avons beaucoup d'espoir sur une renégociation qui pourrait nous dégager des marges de manœuvre importantes.
Techniquement, ce sont des taux relativement élevés, plus de 6. Nous sommes encore dans un contexte où il est possible de gagner sur les taux.
On parle bien de taux, il y a bien évidemment la conjonction des deux choses, une baisse des taux et sans doute un allongement qui nous permettrait d'avoir une annuité inférieure.
Une fois que les propositions nous seront transmises par la SFIL, la Commission des finances sera réunie pour en débattre. Plusieurs simulations ont été demandées. Il y a forcément des pénalités qui peuvent être soit impactées sur le capital ou sur les taux.

Extinction de la dette : intérêts qui dès 2022 tombent. Il s'agit d'une simulation à emprunt zéro. Le fait d'avoir des taux relativement bas dans la moitié des emprunts permet d'aller très vite.

L'Etat a fixé des seuils d'alerte pour les communes de + 10 000 habitants, nous ne sommes pas concernés mais je tenais à vous apporter l'information, le seuil d'alerte fixé par l'Etat est à 11 ans – ce qui correspond à l'épargne brute (capacité d'autofinancement brute). La ville de Beuvrages est bien en-dessous : 9 ans.
Les communes de – 10 000 habitants ne sont pas tenues à être en-dessous. Beuvrages, c'est particulier car nous avons eu l'ANRU, nous avons eu une section d'investissement qui était celle d'une commune de + 20 000 habitants pendant des années, des emprunts à des taux réduits ».

Intervention de Monsieur DOMIN : « Je ne voudrais pas revenir sur l'excellent exposé de Monsieur MARY qui a été fait avec beaucoup de maestria.
Je suis extrêmement inquiet pour l'avenir quand j'entends ce qui a été évoqué. Depuis des années, nous voyons les dotations qui baissent et aujourd'hui vous nous annoncez que les impôts vont être gelés, nous serons compensés à l'euro près, nous n'aurons plus la maîtrise, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, sans faire de boutade, nous pouvons construire autant de maisons voulues, ça ne rapportera plus rien.
Cet argent qui nous vient et que l'on pouvait maîtriser, à savoir l'impôt foncier et l'impôt de la taxe d'habitation, nous n'avons plus de maîtrise mais nous ne maîtrisons pas non plus ce qu'il se passe à l'extérieur, (la région.....).
Aujourd'hui, nous n'avons plus de maîtrise de notre budget Madame le Maire, nous pensons encore l'avoir un petit peu mais cette fois-ci, on nous l'a enlevée. L'Etat prend les rennes. On change les règles du jeu et je vous dis que l'année prochaine ce sera à l'euro près et puis un jour on diminuera.
Comment allez-vous faire pour réaliser vos programmes sinon de faire des économies ?? On renégocie ceci, on va nous faire rentrer dans la rigueur.

Comment va-t-on se sortir de ça ?? Qu'est-ce-que vous avez imaginé pour sortir de ça, pour amener à nos habitants ce qu'ils attendent, ce que vous avez envie de faire ?? Nous également on sent que les pouvoirs s'en vont de plus en plus : le PLU... on nous dépouille un peu à la fois.
Si l'on ne maîtrise pas ses recettes, c'est que l'on ne maîtrise rien et l'on se trouve dans cette situation. Il nous reste un petit volant de manœuvre sur le foncier.
Comment allons-nous maîtriser nos recettes si ce n'est plus nous qui les fixons ?? »

Réponse de Madame le Maire : « nous essayons de maîtriser notre budget. Nous n'avons pas des projets exorbitants. Nous continuons les projets que nous avons démarrés.
Je partage votre inquiétude mais ne soyez pas si négatif !
Dans ces cas-là, il ne faut plus rien faire, je pense que ce n'est pas le cas à Beuvrages. Il faut gérer le budget en « bon père de famille », il ne faut pas dépenser plus que l'on a. Votre perspective d'avenir est plus négative que la nôtre ».

Intervention de Madame Christelle SABRIE : précise qu'il faut faire venir une industrie.

Intervention de Monsieur Dominique MARY : « comme Madame le Maire, je partage vos inquiétudes.
Le foncier c'est 850 000 € c'est-à-dire par rapport à 1,2 M sur la taxe d'habitation, elle n'est donc pas négligeable.
Nous avons une section d'investissement qui est à 4,7 M, section relativement importante.
Pour une commune de – 10 000 habitants, c'est assez exceptionnel.
Nous sommes d'accord, ça ne va pas être simple mais les solutions sont internes, nous les avons appliquées.
Nous avons une structure du personnel qui fait que pendant quelques années nous allons avoir une masse salariale qui va avoir tendance à augmenter alors que ce sera peut-être moins vrai dans quelques années.
Nous avons d'autres atouts et notamment le fait d'avoir un patrimoine très récent qui nous permet d'avoir des coûts de fonctionnement moindres mais encore faut-il avoir effectivement un investissement nécessaire et suffisant pour le maintenir. Je suis à la fois pessimiste sur la volonté de l'Etat de continuer à avoir un découpage administratif tel que celui qu'on a en France, ça m'inquiète mais je suis très confiant dans la capacité qu'ont les élus locaux de maintenir cette richesse de la France qui est justement d'avoir des acteurs de proximité que sont les collectivités locales.
Je pense qu'au niveau de l'Etat, on commence à mesurer un peu mieux à la fois l'impact des mesures sur les élus locaux mais aussi la puissance qu'ont ces élus locaux qui, je le rappelle, toutes tendances confondues, ont unanimement rejeté ces mesures.
Je pense qu'en qualité d'élu, nous avons la responsabilité d'informer nos populations en leur disant que la suppression de la taxe d'habitation ce n'est pas un cadeau qu'on leur fait. A un moment, il faudra tenir ce discours et pouvoir l'étayer, c'est moins de services publics, c'est plus d'inégalités, c'est plus mécanique, c'est aussi moins d'emplois.
Je pense que nos concitoyens sont prêts à se mobiliser et de défendre notre service public ».

Intervention de Monsieur BECQUE : « s'agissant des impôts et taxes, nous avons 400 000 € de reporté, plus de 14,91 % d'augmentation. Aujourd'hui, on ignore le montant qui va être remboursé quant à la taxe d'habitation. Il est précisé qu'il y a une compensation mais nous ne la connaissons pas. Comment a-t-on pu faire un prévisionnel en ajoutant 400 000 € ? »

Réponse de Monsieur MARY : « il a été inscrit au budget primitif 2017, 2,5 millions, on a un plus.
En 2018, il a été inscrit au budget primitif 2018 l'application des taux sur des bases et l'évolution que ça devait prendre. Ce sont des inscriptions budgétaires, nous avons inscrit 2,9 millions puisque l'augmentation des taux et des bases nous permet de l'inscrire.
L'état 1259 est l'ensemble des bases qui nous sont fournies par les services fiscaux, à cela nous appliquons le taux qui nous donne ce tel résultat. Nous avons tenu compte de la loi de finances, la compensation à l'euro près de la baisse de la taxe d'habitation donc pour cette année s'il y a 1 € d'exonéré, nous aurons 1 € basculé. Ce n'est pas une augmentation de recettes, c'est une augmentation d'inscription. En 2017, nous avons eu plus de 2,5 millions.

Un des éléments qui nous permet d'élaborer le budget primitif, c'est ce fameux compte de gestion du percepteur qui nous donne la réalité de ce qui a été perçu et non pas de qui a été inscrit ».

Intervention de Monsieur BECQUE : « en ce qui concerne les charges à caractère général, vous parlez d'une augmentation de 3 %, alors que j'en suis à 11,89 %, comment avez-vous calculé ? »

Réponse de Monsieur MARY : précise que le chiffre de 3 % n'est pas bon et qu'il s'agit effectivement d'une coquille.

Intervention de Monsieur BECQUE : « s'agissant de l'externalisation des contrats aidés, à ce terme est-ce qu'il est question d'ajouter la suppression d'emplois municipaux ?? »

Réponse de Monsieur MARY : précise qu'en matière d'externalisation, le coût a été transmis puisque ce montant est repris dans les délégations de Madame le Maire.
Je trouve ça « un peu fort de café » que vous nous prêtiez l'intention de supprimer des employés ! Nous nous sommes battus pour pouvoir avoir les financements pour transformer en emplois statutaires les contrats aidés.
On nous baisse les financements mais dire que c'est une volonté de notre part de ne pas remplacer ce que nous interdit de faire l'Etat, je ne comprends pas bien.
L'Etat nous dit : vous n'avez pas le droit d'aller au-delà de 50 % de votre budget de fonctionnement en masse de personnel, il nous précise qu'il supprime les contrats aidés et vous nous dites que nous ne voulons plus avoir de fonctionnaires ??
Je ne sais pas qui des deux, entre l'Etat ou nous, celui qui démontre qu'il ne veut plus de fonctionnaires, ce n'est pas dans tous les cas la ville de Beuvrages. On a 27 contrats aidés qui nous ont été purement et simplement supprimés, on nous avait promis qu'on en garderait entre 6 et 10 ; même cette promesse-là n'a pas été tenue. Nous avons tous été convoqués en Sous-Préfecture avec tous les maires concernés, juste avant la rentrée scolaire on nous a tous balancé de la poudre aux yeux juste pour calmer le jeu ; après il nous a été précisé que l'Etat ne conservait plus de contrats aidés. Le seul réservé était un contrat qui arrivait à échéance.
Si c'est nous qui voulons réduire le personnel, il faut m'expliquer comment !! Nous sommes victimes d'une politique qui, effectivement, annonce sans complexe sur ces 13 milliards d'économies qu'une réduction du nombre de fonctionnaires dans les collectivités.
Nous venons d'en parler, Madame le Maire et Monsieur DOMIN, le disaient : nous allons avoir moins d'argent, nous allons moins maîtriser nos recettes, nous serons moins à l'origine de nos propres ressources dont forcément l'Etat qui a main mise sur nos ressources nous dit qu'il faut arrêter d'avoir des fonctionnaires, c'est un réel souci.
Tout ce qui est fait en collectivité ne se fera pas sur internet, si on lit les directives, on devrait remplacer les agents par des écrans.
Les gens les plus fragilisés sont ceux confrontés aux nouvelles technologies. Nous avons tous en tête que ces personnes que nous aidons sur des démarches administratives qui doivent se faire par internet et ce n'est pas forcément des personnes âgées....
Ne nous taxez pas d'une politique qui n'est pas la nôtre, qui est celle du gouvernement et contre laquelle nous nous battons. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et de Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux finances,

ACTE, à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire joint ci-après :

Rapport d'orientation budgétaire 2018

Délibération 2018 03 02 — Réunion du 01 mars 2018

Rapporteur : Monsieur Dominique MARY

La loi NOTRe[1] (n°2015-991 du 07 août 2015) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT[2] dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire sous peine d'illégalité de la délibération approuvant le budget, la tenue du débat d'orientation budgétaire en Conseil municipal deux mois avant le vote du budget s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

En application de l'article 1er du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport présenté par le Maire au Conseil municipal doit désormais comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour conduire le budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions...
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du Conseil municipal, donne lieu à un débat. A l'issue, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. La réglementation ne prévoit aucun formalisme quant à sa présentation.

Le ROB doit être transmis à Monsieur le Préfet et au Président de l'EPCI[3]. Il doit également être mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours après la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Si l'obligation d'élaboration d'un ROB est donc une nouveauté introduite récemment, cela ne change en rien nos pratiques à Beuvrages, car depuis de nombreuses années notre DOB[4] était conduit sur une structure d'information similaire.

Le contexte général

La loi de finances pour 2018[5] publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2017 concernant les collectivités repose sur :

- La fin de la baisse de la DGF connue durant 4 années consécutives à la faveur, progressivement, de contrats d'objectifs visant à un encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement,

[1] Nouvelle organisation territoriale de la République
[2] Code général des collectivités territoriales
[3] Etablissement public de coopération intercommunale
[4] Rapport d'orientation budgétaire
[5] Loi n°2017-1837

- Une progression de la péréquation au sein de la DGF (DSU & DSR),
- Un gel des concours financiers de l'Etat,
- Un dégrèvement en 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, avec un engagement de compensation par l'Etat,
- Un processus désormais automatisé de revalorisation des valeurs locatives cadastrales (1,24 %pour 2018),
- Un allongement de 10 ans de l'exonération de TFPB pour les nouveaux logements sociaux construits après 2004, alors que cette exonération devait prendre fin après 15 années,
- Une exonération fiscale pour les entreprises créées dans les bassins urbains à redynamiser du Nord et du Pas-de-Calais,
- Un impact de l'assouplissement des rythmes scolaires sur les aides du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires,
- Une suppression de la réserve parlementaire,
- L'automatisation du FCTVA,
- Le rétablissement du jour de carence,
- Un report d'un an des effets du PPCR,
- La réduction du nombre de contrats aidés,
- L'obligation pour les organismes publics d'offrir un service de paiement en ligne.

Tendances budgétaires et grandes orientations

Il est à noter qu'à la date d'édition du présent rapport, les dotations de l'Etat ne sont pas encore individualisées par commune. La loi de Finances précitée prévoit d'ailleurs une publication non plus préfectorale via internet des dotations mais une publication unique au Journal Officiel de l'ensemble des dotations sans que la date en soit précisée.

A la différence des années précédentes, notre comptable public nous a mis à disposition son compte de gestion le 08 février dernier.

L'Etat ne nous a cependant pas transmis l'état « 1259 » relatif à la fiscalité locale et nos bases ne sont donc pas encore connues avec certitude.

L'ensemble des montants précisés ci-après doit donc s'entendre comme une estimation prévisionnelle permettant de dégager des tendances.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		2017	2018
R002	Résultat de fonctionnement reporté	1 601 934,85 €	1 208 275,23 €
R013	Atténuation de charges	15 000,00 €	4 048,77 €
R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	90 000,00 €
R070	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 468,00 €	19 220,00 €
R73	Impôts et taxes	2 523 150,00 €	2 899 400,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	6 059 061,00 €	5 776 295,00 €
R75	Autres produits de gestion courante	59 832,00 €	59 000,00 €
R77	Produits exceptionnels	45 385,00 €	4 121,00 €
	Σ	10 414 830,85 €	10 060 360,00 €

Ces recettes de fonctionnement seront en diminution notamment en raison de l'extinction des aides allouées pour l'emploi de salariés en contrats aidés.

Par ailleurs, le résultat anticipé bien qu'à un niveau qui demeure parfaitement honorable enregistre un retrait du fait de consultations moins bénéfiques que prévues en matière de dépenses de fonctionnement, attestant d'une moindre concurrence et de tarifs en hausse, comme de la contraction du budget déjà opérée l'année dernière.

Pour ce qui concerne les dotations, l'hypothèse de travail retenue est une hypothèse basse et de précaution qui permettra le cas échéant, une fois ces enveloppes publiées de dégager d'éventuelles ressources complémentaires. Selon les dates de publication, elles pourraient être impactées dès la proposition de budget primitif, voire ultérieurement en DM[4].

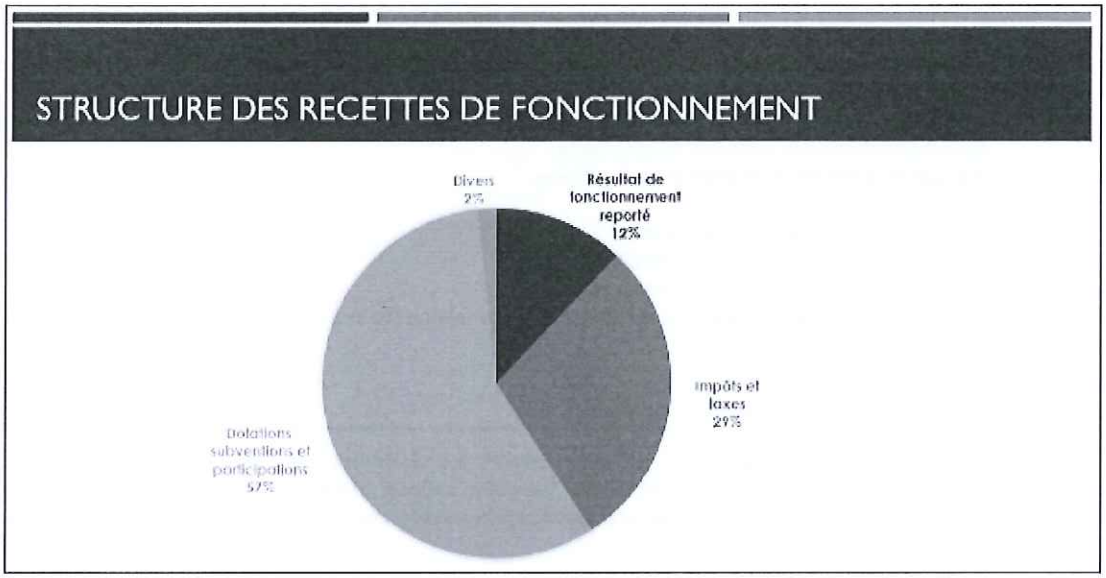

La structure de nos recettes ne varie pas fondamentalement confirmant une dépendance de notre collectivité aux dotations d'Etat du fait de la relative précarité sociale d'une partie de notre population. Elle doit conduire à persévérer dans nos efforts pour accueillir à Beuvrages une nouvelle population davantage active et fiscalisée.

Dans ce cadre, Partenord a répondu à un appel à projets de la Région Hauts-de-France relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété afin de relancer d'ici cette fin d'année son projet de construction de 16 maisons résidence de la Couture. De même, il vous est rappelé l'engagement de Nexity dans le nouveau quartier des Jardins de Jeanne. Plusieurs promoteurs non retenus par Nordsem dans le cadre de ce projet ont confirmé leur intérêt pour la ville sur d'autres emprises foncières. Les efforts menés pour renforcer l'attractivité de la ville doivent donc être poursuivis.

Dans un souci de bonne gestion, les produits des services communaux, même s'ils représentent aujourd'hui une part peu importante de nos recettes sont désormais généralement revalorisés pour tenir compte de l'inflation.

Pour ce qui concerne la fiscalité locale, après deux années d'augmentation modérée, il vous est proposé dans le respect de l'engagement pris en 2017, de ne pas augmenter cette année nos taux.

Par ailleurs, comme l'année dernière il faut noter que les exonérations partielles de taxe foncière sur les propriétés bâties actées par la loi de programmation pour la ville et de cohésion sociale impactent quelque peu négativement nos produits de fiscalité en l'absence d'une compensation complète par l'Etat de cet abattement. Cette mesure est d'autant plus importante que les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville sont nombreux à Beuvrages.

[4] Décision modificative

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		2017	2018
D011	Charges à caractère général	1 993 252,16 €	2 230 067,00 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	4 969 793,00 €	4 825 508,00 €
D014	Atténuation de produits	58 000,00 €	65 000,00 €
D022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	100 001,62 €
D023	Virement à la section d'investissement	1 276 232,86 €	1 040 303,38 €
D042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	225 284,27 €	220 000,00 €
D65	Autres charges de gestion courante	1 295 558,11 €	1 225 680,00 €
D66	Charges financières	397 172,20 €	343 000,00 €
D67	Charges exceptionnelles	49 538,25 €	10 800,00 €
	Σ	10 414 830,85 €	10 060 360,00 €

Nos dépenses de fonctionnement devraient être en retrait de 3,4 %. Il s'agit d'une baisse générale hormis sur les charges à caractère général.

• Les charges à caractère général (+11,9 %) qui regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes enregistrent donc une augmentation. En effet, par souci de maîtriser nos charges de personnel nous avons fait le choix de recourir à une externalisation pour les missions exercées par les salariés sous contrats aidés dont le renouvellement des contrats n'a pas été accepté par l'Etat (27) comme d'agents partis en retraite et non remplacés. Il est à noter, malgré une mutualisation de nos achats avec 31 autres communes de la CAVM de nos achats d'électricité une augmentation prévisionnelle de ce poste de l'ordre de 15%. En outre nous avons prévu cette année la souscription de contrats d'entretien et de maintenance sur plusieurs bâtiments afin de pérenniser ces investissements contribuant à l'offre de services publics proposés à notre population. Il est également à souligner que si nous avons mis progressivement en œuvre un programme d'animations culturelles et festives, les contraintes sécuritaires liées au plan Vigipirate pèsent également sur ce poste.

• Les charges de personnel diminuent, conséquence de la suppression des contrats aidés par l'Etat.

• Le bon résultat anticipé sur l'exercice 2017 –cf. supra- permet de maintenir un transfert à la section d'investissement particulièrement significatif pour soutenir nos projets.

• Les autres charges de gestion courante sont en sensible diminution, liées essentiellement aux efforts de gestion accomplis par le CCAS et la Caisse des écoles. Ce chapitre permettra une nouvelle fois de soutenir activement nos associations locales, notamment dans les secteurs sportif, culturel et éducatif.

• Les charges financières sont une nouvelle fois en diminution significative de 13% attestant d'un remboursement en capital de nos « vieux » emprunts qui augmente en contrepartie d'intérêts qui diminuent. Cela confirme que le réaménagement opéré en 2017 d'une partie de nos emprunts n'accentue pas le coût de notre dette et résulte également de l'absence de souscription de nouveaux emprunts depuis 2015.

• Les évolutions d'un montant moins important sur des postes budgétaires plus réduits ne sont pas significatives au regard du budget.

La structure de ce budget est donc la suivante :

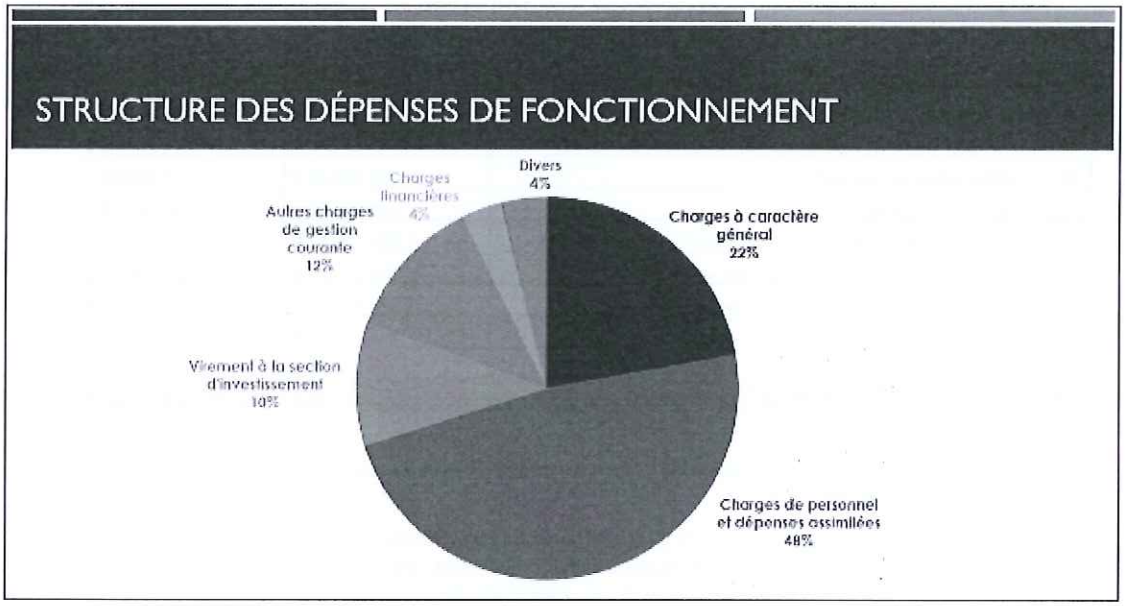

Les recettes prévisionnelles d'investissement

Chapitre Recettes	TOTAL BP 2017	CA 2017	RAR 2017	Besoins 2018	Total
Hors opération :					
10 - Dotations, fonds, réserves	1 337 274,68	1 402 846,52	0,00	1 636 000,00	1 636 000,00
13 - Subv. Invest.	1 464 562,57	537 378,42	235 800,00	0,00	235 800,00
Opérations	0,00	0,00	595 205,00	37 709,00	632 914,00
040 - Opérations d'ordre entre section	225 254,27	229 383,67	0,00	220 000,00	220 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 528 927,86	0,00	0,00	1 040 303,38	1 040 303,38
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**4 556 049,38**	**2 169 608,61**	**831 005,00**	**2 934 012,38**	**3 765 017,38**
001 - Report de solde exercices précédents (excédent)	803 788,44				939 872,57
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**5 359 837,82**			**3 873 884,95**	**4 704 889,95**

Les recettes de la section d'investissement sont principalement alimentées par les résultats des exercices antérieurs capitalisés, des taxes d'aménagement, le FCTVA et le virement de la section de fonctionnement.

Seules les recettes ayant donné lieu à engagement juridique ont été budgétées pour ce qui concerne les opérations. Les subventions qui pourraient être sollicitées et obtenues en cours d'exercice seraient alors inscrites via DM dès lors que leur obtention sera confirmée.

L'ensemble de ces recettes permet, avec la volonté de ne pas recourir à l'endettement pour la 3ème année consécutive, de maintenir un haut niveau d'investissement qui est décrit ci-après.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement

Chapitre Dépenses	Total BP 2017	CA 2017	RAR 2017	Besoins 2018	Total
Hors opération :					
10 - Dotations, fonds, réserves	54 511,00	23 956,00	11 000,00	0,00	11 000,00
16 - Emprunts	930 205,00	904 636,50	0,00	885 000,00	885 000,00
20 - Immo incorp.	31 047,20	6 696,00	11 260,84	18 473,00	29 733,84
21 - Immos corp.	871 655,57	283 998,16	459 830,63	268 236,80	728 067,43
23 - Immos en cours	313 168,51	0,00	184 645,68	69 900,00	254 545,68
27 - Autres immobilisations financières	600 958,00	405 214,00	195 744,00	69 000,00	264 744,00
040 - Opérations d'ordre entre section *(dont travaux en régie)*	80 000,00	58 870,98	0,00	90 000,00	90 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations	2 478 092,54	337 152,84	1 546 018,85	895 780,15	2 441 799,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 359 837,82	2 033 524,48	2 408 500,00	2 296 389,95	4 704 889,95
001 - Report de solde exercices précédents (déficit)					0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 359 837,82				4 704 889,95

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

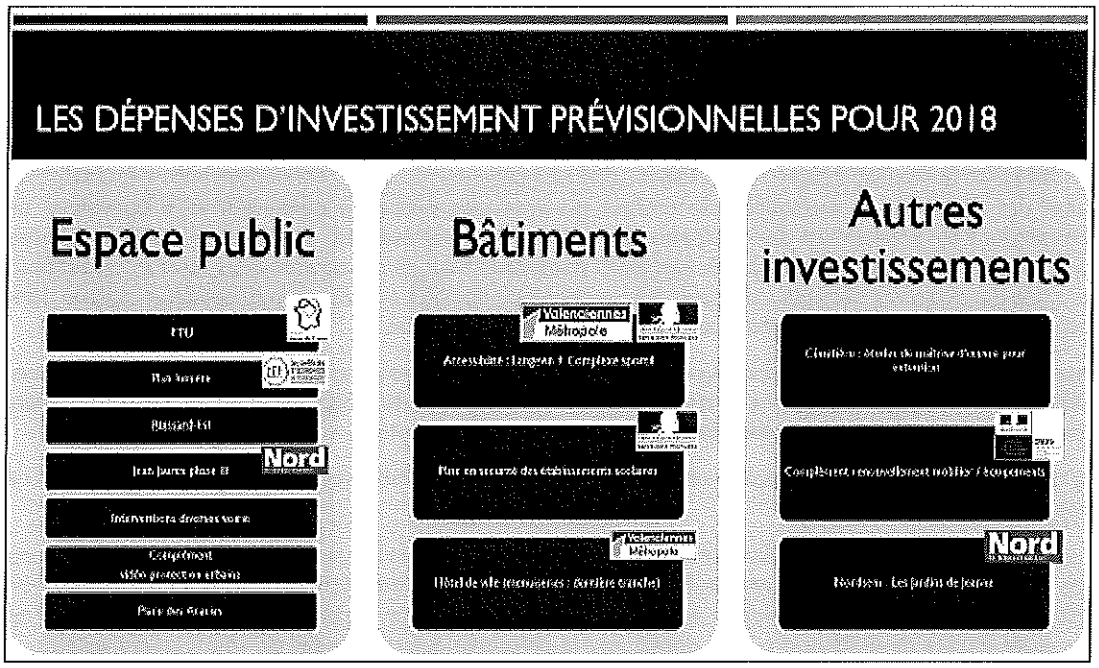

Leur répartition financière est la suivante :

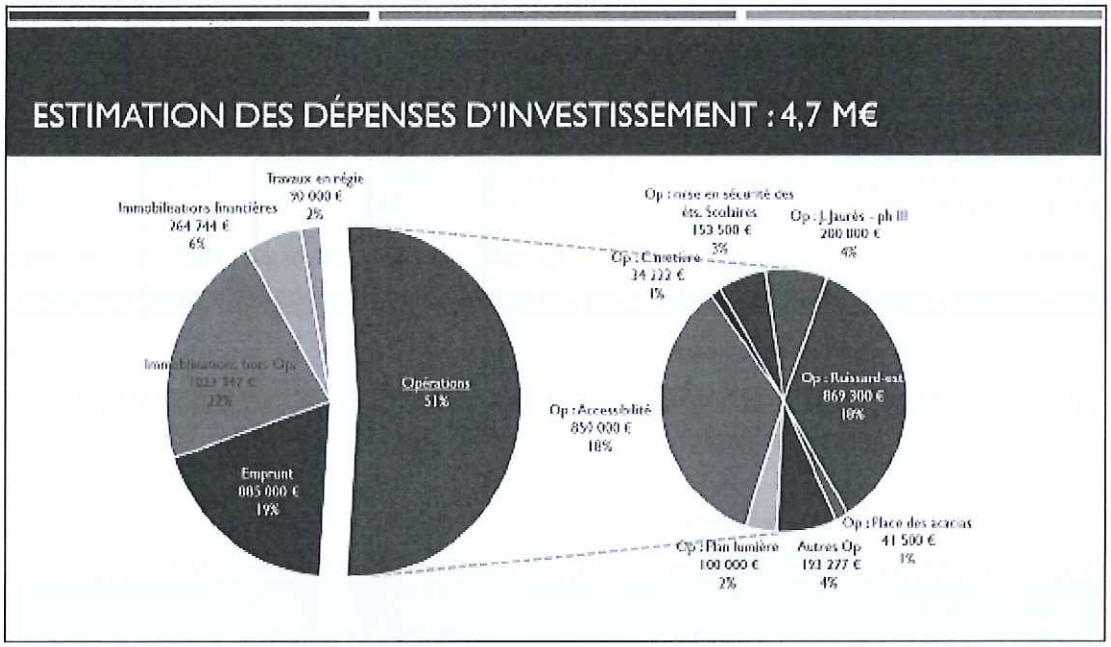

Ce budget global d'un montant de 4,7 M€ doit permettre l'exécution des dépenses déjà engagées au titre des exercices précédents et de rembourser l'emprunt.

Outre ces dépenses, la proposition de budget qui vous sera proposée permettra –hors opération- un complément renouvellement des équipements, des mobiliers, des matériels et équipements informatiques des services municipaux comme des écoles de la commune. Pour ce qui concerne les services municipaux ce poste de dépenses permettra de poursuivre le chantier engagé pour une dématérialisation accrue dans l'objectif de réduire les dépenses de fonctionnement correspondantes.

Pour ce qui concerne les opérations, il s'agira de poursuivre celles déjà engagées (cf. supra) et d'acter par le lancement de maîtrises d'œuvre sur des opérations nouvelles de sorte à pouvoir rechercher le financement externe qui permettra de les rendre opérationnelles les années suivantes.

• L'achèvement de la mise aux normes d'accessibilité de notre patrimoine bâti figure en bonne place de ce programme.

• En matière de voirie, une première enveloppe de crédits constituant le premier poste de dépenses pourra être affectée au réaménagement de la résidence du Ruissard (partie Est) suivant les préconisations de l'étude cadre de vie ; une enveloppe sera affectée à la rue Jean Jaurès phase III qui devra permettre de lancer les études de maîtrise d'œuvre constituant le préalable aux demandes de financement externe et aux négociations avec la ville d'Anzin dans l'objectif réaliser un aménagement fonctionnel et concerté.

• La mise en sécurité des écoles face au risque terroriste pourra être engagée, ce programme ayant fait l'objet d'un octroi de subvention au titre du FIPD comme cela a été indiqué en réunion de janvier dernier.

• Parmi les autres opérations majeures on peut citer le fonds de concours à la ville de Raismes concernant l'aménagement de la place des Acacias dont les travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Raismes doivent bientôt démarrer. Des crédits pourront également être affectés au lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière communal.

L'endettement

Aucun emprunt nouveau n'a été inscrit à nos budgets depuis 2015. La situation d'endettement est donc toujours saine puisque le passif ne comporte aucun emprunt toxique et le portefeuille de prêts est constitué d'emprunts à taux fixes ayant déjà fait l'objet d'une renégociation. Il vous est rappelé qu'une demande de réaménagement a été formulée auprès de la SFIL ; elle est toujours en instance. Les autres prêts ont été souscrits auprès de la Caisse des dépôts à des taux variables mais sécures (taux du livret A + 0,60) ou de la CAF (prêt sans intérêt).

La structure du capital restant dû au 1er janvier dernier est la suivante :

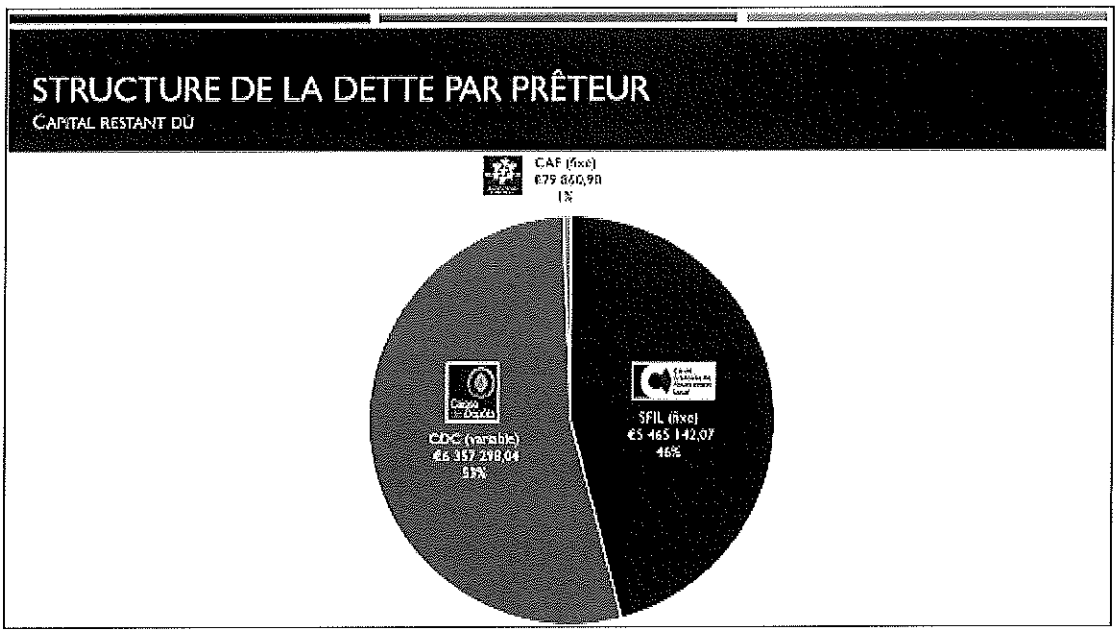

Son remboursement est prévu comme suit, sachant qu'à partir de 2022 la part des intérêts décroit significativement compte tenu des très faibles taux de souscription des emprunts les plus récents et de l'achèvement du remboursement des « vieux » emprunts.

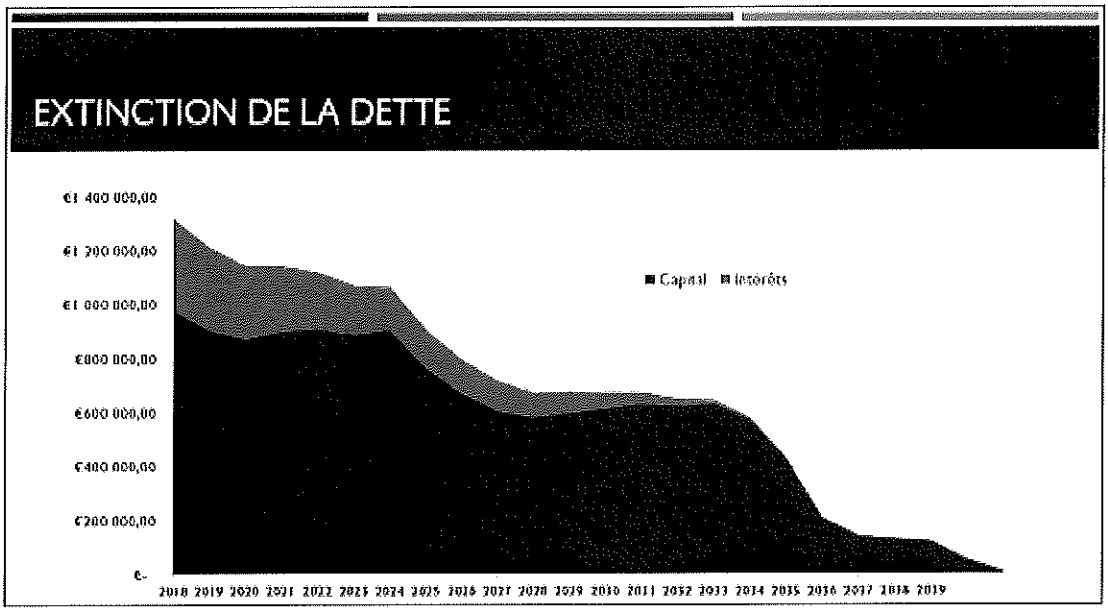

8

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AVENUE MARGUERITE LEDUC

Exposé de Madame le Maire :

Afin de sécuriser la traversée des piétons et réduire la vitesse des véhicules notamment au niveau de l'avenue Marguerite LEDUC, des coussins berlinois amovibles y avaient été installés à titre expérimental.

Sachant qu'il serait possible d'obtenir un subventionnement auprès du Conseil départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, il vous est proposé de rendre désormais pérenne ce dispositif en réalisant des coussins berlinois définitifs en béton.

Le coût prévisionnel de cette opération d'aménagement est estimé à 14 600 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de prévoir le cas échéant les crédits nécessaires au budget primitif 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, la réalisation de cette opération d'aménagement précitée selon le plan de financement suivant :

Dépenses	**Montant**
Travaux	14 600,00 €
Total HT	**14 600,00 €**
TVA	2 920,00 €
Total TTC	**17 520,00 €**
Recettes	
Conseil Départemental (50 %)	7 300,00 €
Fonds propres ville de Beuvrages	10 220,00 €
Total recettes	**17 520,00 €**

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer toute convention ou acte afférent à cette opération.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RUE DES POILUS

Exposé de Madame le Maire :

Afin de sécuriser la traversée des piétons et réduire la vitesse des véhicules notamment au niveau de la rue des Poilus et de la rue des Maraîchers, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un plateau surélevé pour lequel il serait possible d'obtenir un subventionnement auprès du Conseil départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il vous est précisé que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission urbanisme et travaux réunie en octobre dernier.

Le coût prévisionnel de cette opération d'aménagement est estimé à 22 600 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de prévoir le cas échéant les crédits nécessaires au budget primitif 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation de cette opération d'aménagement de la rue des poilus selon le plan de financement suivant :

Dépenses	**Montant**
Travaux	22 600,00 €
Total HT	**22 600,00 €**
TVA	4 520,00 €
Total TTC	**27 120,00 €**
Recettes	
Conseil Départemental	11 300,00 €
Fonds propres ville de Beuvrages	15 820,00 €
Total recettes	**27 120,00 €**

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer toute convention ou acte afférent à cette opération.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Exposé de Madame le Maire :

Lors de notre réunion du 16 mars 2017 nous avons acté un règlement communal de voirie devenu le document de référence pour tous les occupants du domaine public, dans le respect des droits et obligations de chacun.

A la suite de négociations laborieuses entamées avant l'été dernier avec les commerçants non sédentaires implantés sur notre marché dominical, ce dernier a migré ce 04 février 2018 de la place Hector Rousseau vers la rue Gressiez devenue piétonne le dimanche matin et la place de la Paix. Cette décision permet de renforcer l'attractivité de ce marché, facilite l'entretien des surfaces du fait de la nature des revêtements de sol du site, permet aux marchands de bénéficier de branchements forains, et permet de ne plus entraver lourdement la circulation des autobus de transport urbain.

Ce transfert a coïncidé avec un changement de régisseur placier, le précédent ayant fait valoir ses droits à la retraite et quittant la collectivité dans les prochains jours.

Ces changements nécessitent des modifications des articles 39 à 44 du règlement de voirie dont le chapitre VIII est dédié au marché communal en vue d'une part d'acter le transfert physique de lieu, et d'autre part de conforter notre Régisseur dans les décisions qu'il doit nécessairement prendre en situation souvent délicate au moment du placement des marchands.

Je vous propose donc d'acter la nouvelle rédaction des articles précités figurant en annexe et pour lesquelles les modifications sont surlignées. Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

ANNEXE

CHAPITRE VIII - LE MARCHE COMMUNAL

Article 39 : Lieu et jour de tenue du marché.

Le marché a lieu le dimanche matin de 7h00 à 13H00, place de la Paix, rues François Gressiez et du 11 novembre pour l'ensemble des commerçants. La vente s'opère sur les emplacements affectés à cet usage et conformément au plan établi. La vente est interdite en dehors de ces emplacements.

La Commune se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements ou la mise à disposition d'un autre emplacement. Les dispositions des articles 40 à 44 s'appliqueront alors également à ce nouveau site.

Article 40 : Demande des emplacements et attribution

Le marché est ouvert aux professionnels possédant les documents suivants :

- Ayant un domicile ou une résidence fixe : carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire pour les nouveaux déclarants,
- Sans domicile ou résidence fixe : livret de circulation portant mention du n° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du répertoire des métiers, ou d'immatriculation à la MSA,
- Les exploitants agricoles ou pêcheurs professionnels : le justificatif de la qualité de producteur ou de pêcheur.

Tous les commerçants doivent justifier d'une assurance les couvrant en Responsabilité Civile commerciale et professionnelle.

Ces justificatifs devront être présentés à toute demande de l'appariteur communal, des agents de la force publique, des agents des services fiscaux, des douanes, des agents de de la DGCCRF, ou des services vétérinaires.
Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter l'un des documents précités.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel, ou son conjoint, ou son employé, ne peut avoir qu'un seul emplacement sur le marché pour la même marchandise.

L'appariteur, représentant le Maire, assurera l'attribution des emplacements libres. Les places seront accordées après présentation des documents administratifs sus énoncés.

Toute personne désirant obtenir un emplacement définitif doit déposer une demande écrite à la mairie.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Nom, prénom du postulant,
- Date et lieu de naissance,
- Son adresse,
- L'activité précise exercée,
- Les justificatifs professionnels.

Les demandes d'emplacement seront enregistrées dans un registre spécial par l'appariteur dans l'ordre de leur arrivée.

Le renouvellement annuel des demandes d'emplacement est tacite. Néanmoins, le renouvellement sera exprès lorsque les emplacements n'ont pu être utilisés. Les demandes seront satisfaites autant que faire se peut dans l'ordre chronologique de présentation des demandes.

Article 41 : Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal à titre individuel et privé. Il ne peut le prêter, le sous-louer, le vendre ou le négocier.

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'un droit de place voté par délibération du Conseil Municipal et encaissé par une régie municipale constituée à cet effet.

Les droits de place sont perçus par l'appariteur qui remet au commerçant un justificatif. Ces justificatifs doivent être présentés à toutes demandes des agents dûment missionnés par la Mairie ou du Trésorier Municipal.

Si par suite de travaux ou tout autre motif d'intérêt général, des commerçants se trouvent momentanément privés de leur emplacement, il leur sera attribué un autre, suivant les possibilités, sans qu'ils puissent prétendre à une indemnité.

Article 42 : Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Outre l'hypothèse du non-respect des dispositions du présent règlement, le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcée par le Maire ou son représentant en cas de comportement troublant : la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

L'emplacement effectif des commerçants est fixé chaque dimanche matin par le régisseur placier ou son suppléant dès leur arrivée à partir de 7h00.

En cas d'empêchement le commerçant devra impérativement prévenir au minimum 48h avant le régisseur placier de façon à leur permettre d'organiser le marché pour qu'il garde la meilleure homogénéité et attraction possible.

Toute absence non précisée sera suivi d'un avertissement ou l'exclusion momentanée voire définitive laissée à la discrétion du Régisseur placier.

Dans tous les cas, le déballage des marchandises devra être effectué avant 8h30.

Article 43 : Police générale

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire, sont strictement interdits sur l'espace réservé aux chalands sur les places de la Paix, rues François GRESSIEZ et du 11 novembre.

Aucun véhicule de commerçant ne sera autorisé à circuler sur le marché de 08H30 à 12H30.

Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement avant 13H30 afin de permettre aux équipes de salubrité de procéder au nettoyage.

Il est interdit de circuler à bicyclette ou en cyclomoteur, ou tout autre engin à moteur, sur le marché hebdomadaire, exception faite pour les personnes handicapées circulant dans leur fauteuil, y compris motorisé.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'autorité territoriale pourra délacer le lieu du marché, les dispositions précitées demeureront applicables.

Article 44 : Dispositions sanitaires

Dans le cadre de la sécurité et de la santé publique, sont interdits sur le marché :

- Les jeux de hasard et de loterie,
- La vente de boissons alcoolisées,
- L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore,
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises,
- De distribuer des tracts, pétitions ou autres sans autorisation municipale,
- De créer toute obstruction à la circulation des piétons et des véhicules,
- De procéder à toute forme de racolage.

Les commerçants du marché hebdomadaire ont l'obligation de laisser leur emplacement propre et non dégradé pendant le déroulement du marché et tout particulièrement à la fin du marché. Il incombe aux commerçants de placer dans des sacs poubelles tous les déchets qu'ils pourraient produire et de les déposer dans les containers mis à leur disposition à cet effet.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures ci-après dûment motivées:

- 1er constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- 2ème constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux marchés,
- 3ème constat d'infraction : exclusion définitive du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

ABROGE à l'unanimité les dispositions des articles 39 à 44 du règlement municipal de voirie adopté par délibération 20170305 du 16 mars 2017,

APPROUVE à l'unanimité la nouvelle rédaction de ces mêmes articles tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire passe la parole à Madame Christine LECOMPTE, Adjointe à l'Enfance - Affaires Scolaires -Jeunesse qui donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADULTE-RELAIS DEDIE A LA LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME SCOLAIRE

Exposé de Madame Christine LECOMPTE :

En décembre 2014, le Conseil municipal avait décidé de recruter un Adulte-Relais dédié à la lutte contre l'absentéisme, en intercommunalité avec la ville de Bruay-sur-l'Escaut faute de capacité pour l'Etat de soutenir un poste par ville.

Cette convention de financement signée le 24 juin 2015 pouvant bénéficier d'une reconduction, je vous propose donc de renouveler le contrat à temps complet, mutualisé comme c'est déjà le cas actuellement, à hauteur de 50 % sur la ville de Bruay et 50 % sur la ville de Beuvrages. Son contrat d'une durée de 36 mois pourra prendre effet le 24 juin 2018, vu que son contrat initial vient à échéance le 23 juin prochain, et sa rémunération s'effectuera toujours dans les mêmes conditions que celles prévues par délibération du 6 mars 2007.

Le financement de cet emploi est assuré à près de 70 % par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé). Il vous est proposé d'approuver le fait que la ville de Beuvrages continue d'être le support administratif du poste dédié à la lutte contre l'absentéisme scolaire à mutualiser avec la ville de Bruay-sur-l'Escaut ; à d'autoriser Madame le Maire à solliciter le renouvellement du financement de ce poste mutualisé auprès de l'Etat et à signer une convention avec la ville de Bruay-sur-l'Escaut jointe en annexe, destinée à régir les modalités de gestion de ce salarié et nos responsabilités respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité le fait que la ville de Beuvrages puisse continuer à être le support administratif du poste d'adulte-relais dédié à la lutte contre l'absentéisme scolaire à mutualiser avec la ville de Bruay-sur-l'Escaut,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à solliciter le renouvellement de ce poste mutualisé auprès de l'Etat,

APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention du 09 octobre 2015,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant n°1 précité et tout acte afférent à ce recrutement et demande de subvention.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé de Madame le Maire :

Lors de notre réunion du 05 octobre dernier nous avons acté la mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein de nos services : 2 au sein du service espaces verts sur des formations de niveaux V & IV relatives aux travaux paysagers, 1 au sein du CCAS sur formation administrative.

Après réflexion, la mise en œuvre du contrat au sein du CCAS s'est avérée impossible sans remettre en cause de l'amplitude horaire d'ouverture de la structure et *in fine* la qualité du service public rendu. Aussi une autre alternative a été actée par le Conseil d'Administration du CCAS.

Dans le cadre d'une étude globale il paraît possible d'acter la création d'un poste au sein du service Education, Enfance, Jeunesse, Sports et Affaires Culturelles, d'ailleurs plus à même d'assurer un tutorat efficace et de proposer une meilleure diversité de tâches plus propices à faciliter les apprentissages du jeune recruté.

Il vous est donc proposé la création de ce poste en contrat d'apprentissage à compter du 1er juin prochain avec une formation de niveau III en BTS Assistant de Manager (futur BTS Support à l'action managériale). L'établissement de formation envisagé est le lycée Henri Wallon de Valenciennes qui dispose d'une UFA (Unité de formation en apprentissage).

Je vous propose donc d'acter la création de ce poste, de m'autoriser à lancer la procédure de recrutement et de m'autoriser à signer tant avec l'Etat, le CFA concerné, le salarié et la Région tous les actes et documents afférents à ces contrats.

Intervention de Monsieur HOFFMANN : précise que c'est une bonne démarche pour notre ville d'accueillir et de former dans un secteur public des jeunes sachant qu'au départ les contrats d'apprentissage étaient réservés uniquement dans le secteur privé. C'est une volonté de notre ville d'accompagner les jeunes pour leur avenir professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité le recours à un contrat d'apprentissage ci-dessous listé selon le planning détaillé :

Formation	Service	Date de recrutement
BTS Assistant de manager (futur BTS Support à l'action managériale)	Education, Enfance, Jeunesse, Sports et Affaires Culturelles	1er juin 2018

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tant avec l'Etat, le Centre de formation d'apprentis concerné, le salarié et la Région, tous les actes et documents afférents à ce contrat.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la Ville qui donne lecture des rapports relatifs aux huitième et neuvième question.

8°) POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

En 2012, la Ville de Beuvrages avait acté le projet scientifique, culturel, éducatif et social de sa future médiathèque. Ce projet a depuis été mis en œuvre et offre une ligne directrice à cet équipement culturel beuvrageois qui compte aujourd'hui 1560 abonnés.

Néanmoins, pour proposer des collections attrayantes et garantir la pertinence des informations, pour mieux répondre aux attentes des publics, pour prioriser la qualité à la quantité, il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et il convient d'arrêter les critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de ces dernières. Cette opération d'élimination s'appelle le désherbage.

Sont ainsi concernés :

- les documents en mauvais état physique et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse (abîmés, jaunis, tachés, ainsi que les CD et DVD illisibles) ;
- les documents au contenu manifestement obsolète (documentaires, ouvrages trop spécialisés, best-sellers d'une époque, les périodiques) ;
- les documents ne correspondant plus à la demande du public (jamais ou très rarement empruntés).

Certains documents constituent une exception à cette règle dans la mesure où il convient de conserver les documents qui concernent la commune. Si l'état de certains de ces documents se détériore, ils seront exclus du prêt afin de garantir leur conservation.

La démarche de désherbage des collections se présentera sous forme d'une liste des documents concernés, liste qui sera conservée dans la structure, et les modalités seront les suivantes :

- suppression de la base bibliographique informatisée ;
- suppression des puces équipant les documents ;
- suppression de la marque de propriété de la collectivité sur chaque document (un tampon apposé sur l'estampille de la médiathèque).

Les documents éliminés du fonds de la médiathèque seront désaffectés du domaine public et pourront licitement être :

- donnés à un autre organisme ou une association ;
- vendus sur la base de 1.00 euro l'unité ;
- mis à la disposition du public dans les « paniers livres » ;
- détruits, pour ceux qui ne trouveraient pas d'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe et les modalités de la politique de désherbage de la médiathèque.

Il est proposé que Madame le Maire délègue la mise en œuvre de cette politique à la direction de la médiathèque. Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité le principe et les modalités de la politique de désherbage de la médiathèque :

- La démarche de désherbage des collections se présente sous forme d'une liste des documents concernés, liste qui sera conservée dans la structure :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée ;
  - Suppression des puces équipant les documents ;
  - Suppression de la marque de propriété de la collectivité sur chaque document (un tampon apposé sur l'estampille de la médiathèque ;

- Les documents éliminés du fonds de la médiathèque sont désaffectés du domaine public et peuvent licitement être :
  - donnés à un autre organisme ou une association ;
  - vendus sur la base de 1.00 euro l'unité ;
  - mis à la disposition du public dans les « paniers livres » ;
  - détruits, pour ceux qui ne trouveraient pas d'acquéreur.

DELEGUE à l'unanimité la mise en œuvre de cette politique à la direction de la médiathèque, cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année.

9°) PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Comme chaque année, la commune de Beuvrages accompagne diverses actions impulsées dans la cadre de la programmation politique de la ville.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de Réussite éducative, la commune de Beuvrages soutient l'action intitulée : « Mobilculture pass ». Celle-ci est portée par le collège Paul Eluard et financée pour partie par l'Etat (65%) et la Commune (35%). Elle permet de suivre et d'accompagner un même groupe de 8 jeunes depuis maintenant 3 ans vers des parcours culturels et ce afin de les accompagner au mieux dans leur orientation post 3ème.

Par ailleurs, la commune attache une forte importance aux dispositifs participatifs tels que « Nos quartiers d'été » ou bien encore « le Projet d'initiatives citoyenne » (anciennement FPH) portés par des collectifs d'habitants et des associations culturelles et sportives. Ces 2 actions sont financées par la Région Hauts de France dans le cadre du nouveau dispositif intitulé « Soutien régional à l'emploi et à l'innovation ». Ces démarches participatives sont portées par l'association de développement pour un territoire social (ADTS).

Ces trois actions sont confrontées au délai tardif d'instruction de l'Etat (mars) et de la Région (juin), aussi sans le soutien financier de la ville en amont du retour de l'instruction ces actions seraient totalement bloquées mais bien plus encore les dynamiques engagées avec les habitants et les collégiens amorcées dès le mois de janvier.

Aussi, il est proposé d'approuver ce programme d'actions locales DRE et Région dans le cadre de la programmation politique de la ville 2018, dès aujourd'hui comme suit :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville	Région Hauts de France
Projet d'initiative citoyenne	ADTS	Région Hauts de France Ville de Beuvrages	5 490€	2 000 €	3 490 €
Nos Quartiers d'Eté	ADTS	Région Hauts de France Ville de Beuvrages	8 000 €	3 000 €	5 000 €
Mobilculture pass	Collège Paul Eluard	Etat Ville de Beuvrages	4 282 €	1 500 €	2 782 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les 3 conventions en annexe, et leurs éventuels avenants à venir.

Ne participent pas à cette délibération : Me LEBRUN et Mr FOSSE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, ce programme à travers les trois actions précisées ci-dessus.

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer avec les maîtres d'ouvrages les conventions jointes ci-après.

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1 er mars 2018,

D'UNE PART,

ET

De l'ADTS, Parc Fénelon, Hôtel de ville, 59192 Beuvrages pris en la personne de Monsieur José FOSSE, Président.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :

La Commune de BEUVRAGES accorde à l'ADTS une subvention pour la mise en place de l'action Nos Quartiers d'Eté pour l'année 2018 d'un montant de 3 000€.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette aide financière, l'ADTS s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- Impulser la dynamique du dispositif via l'animation du collectif habitants/associations à travers un planning de rencontre à l'année.
- Elaborer avec le collectif la programmation de ces festivités
- Rechercher les partenariats pertinents en fonction de la thématique impulsée par la Région
- Concevoir et/ou accompagner la mise en œuvre d'atelier lors de cet événement.

- Porter la responsabilité administrative et comptable des fonds
- Rédiger et transmettre les bilans intermédiaires et finaux (qualitatif et comptable).

ARTICLE 3 :

Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en deux fois, 95% soit 2850€ à la signature de cette convention et 5% soit 150€ à la restitution du bilan.

ARTICLE 4 :

L'ADTS s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2018 date de forclusion et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 6 :

Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 4 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication.

ARTICLE 7 :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,

MS. COPIN

L'ADTS,

José FOSSE, Président,

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1 er mars 2018,

D'UNE PART,

ET

De l'ADTS, Parc Fénelon, Hôtel de ville, 59192 Beuvrages prise en la personne de Monsieur José FOSSE, Président.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :

La Commune de BEUVRAGES accorde à l'ADTS une subvention pour la mise en place de l'action Projet d'Initiative Citoyenne pour l'année 2018 d'un montant de 2000 €.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette aide financière, l'ADTS s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- Accompagner les éventuels porteurs de projets dans la réflexion et la rédaction d'un projet PIC
- Etudier en amont des comités de gestion les fiches projets
- Préparer, animer et suivre les comités de gestion du PIC
- Rendre effective la mise en œuvre des décisions du comité de gestion
- Porter la responsabilité administrative et comptable des fonds
- Fournir en fin d'année le bilan comptable au comité de gestion
- Veiller au respect du règlement du PIC
- Rédiger des bilans intermédiaires et finaux

ARTICLE 3 :

Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en deux fois, 95% soit 1900€ à la signature de cette convention et 5% soit 100€ à la restitution du bilan.

ARTICLE 4 :

L'ADTS s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2018 date de forclusion et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 6 :

Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 4 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication.

ARTICLE 7 :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,
MS. COPIN

L'ADTS,
José FOSSE, Président,

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2018,

D'UNE PART,

ET

Du Collège Paul Eluard (EPLE), rue Emile Zola, 59192 Beuvrages prise en la personne de Monsieur, Patrick QUILLIOT, Principal du collège.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :

La Commune de BEUVRAGES accorde au collège Paul Eluard une subvention pour la mise en place de l'action Mobilculture pass pour l'année 2018 d'un montant de 1500 €.

ARTICLE 2 :

En contrepartie de cette aide financière, le collège s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- Mettre en œuvre son projet (préparation du programme du sorties, lien avec les parents, temps de restitutions ou bilan...)
- Accompagner les jeunes lors des sorties le cas échéant et dans le cadre de leur accompagnement individuel en lien avec leur orientation.
- Participer aux EPRE afin de faire un retour sur l'avancée du projet et des accompagnements
- Rédiger des bilans intermédiaires et finaux

ARTICLE 3 :

Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en deux fois, 95% soit 1425 € à la signature de cette convention et 5% soit 75€ à la restitution du bilan.

ARTICLE 4 :

Le collège Paul Eluard s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2018 date de forclusion et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 6 :

Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 4 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication.

ARTICLE 7 :

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,

MS. COPIN

Le Collège,

Patrick QUILLIOT, Principal du collège

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) PROGRAMME D'ACTIONS SPORTIVES DU SERVICE MEDIATION SOCIALE

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de médiation sociale, la ville de Beuvrages a développé depuis 2017 un plan d'action autour de l'initiation à des pratiques sportives sur la commune et ce en collaboration avec une association locale.

Ainsi depuis l'été dernier, la coopération avec l'association Team Compétition a permis de s'équiper et de mettre en œuvre déjà 19 ateliers de pêche : les mercredis et les samedis, dont six avec l'association. L'action a touché 12 jeunes, âgés entre 8 et 14 ans, avec une moyenne de 5 jeunes par séance.
En parallèle depuis septembre, le service médiation s'est lancé dans l'animation de 19 ateliers d'initiation à la boxe, les vendredis et les samedis pour un public de plus de 16 ans ; 12 jeunes ont bénéficié de cette action (entre 8 et 3 jeunes par séance).

Fort de ces expériences positives, il est proposé pour l'année 2018 de développer davantage ce type de partenariat avec les clubs locaux.

Ainsi, il est proposé de collaborer avec l'association LUMPINI MUAI THAI afin de mettre en place conjointement deux mini stages de boxe éducative mixte (10-14 ans) durant les vacances scolaires (3 séances de 1h30). Ladite subvention communale de 150€ va permettre à l'association d'acheter le matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité.

Dans un deuxième temps, il sera développé deux mini stages de self défense féminin durant les vacances en collaboration avec le club de Judo de Beuvrages (3 séances de 1h30), Ceux-ci se clôtureront à la médiathèque avec un ciné-goûter sur le thème. Ladite subvention communale de 150€ va permettre à l'association d'acheter le matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité.

Et enfin de réitérer le partenariat avec l'association Team Compétition. Ladite subvention de 300€ va permettre à l'association d'acheter le matériel et les denrées nécessaires à la mise en œuvre de l'activité.

Aussi, il est proposé d'approuver ce programme d'actions locales sportives du service de médiation sociale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les 3 conventions jointes ci-après, et leurs éventuels avenants à venir.

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prisé en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2018,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Judo club », 115 rue des Poilus, 59192 BEUVRAGES prise en la personne de Monsieur HERCHEUX Charly, Président.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : La Commune de BEUVRAGES accorde à l'Association « Judo Club » une subvention pour la mise en place de mini-stages d'initiation de self défense pour l'année 2018 d'un montant de 150 €.

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- L'encadrement d'un premier mini stage de self défense féminin en collaboration avec le service médiation de la ville. Celui-ci se déroulera à titre indicatif, les mardi 24, mercredi 25 avril 2018 de 14h à 15h30 et le jeudi 26 avril de 10h30 à 12h, avec un accès à la salle 30 minutes avant la séance. A destination de 20 jeunes filles maximum, âgées de plus de 12 ans, à la salle de sport Léo Lagrange.

- Un second stage d'initiation (durant les vacances scolaire d'été 2018 ou toussaint 2018), public cible à définir.

- L'achat du matériel et des denrées nécessaires à la mise en place de l'activité.

- Le matériel sera stocké par l'association et mis à disposition également du service médiation qui co-encadrera ces mini-stages.

- L'association ouvrira et fermera la salle sur les créneaux définis.

- L'association et la ville pourront orienter des jeunes filles du club vers ces stages d'initiation. Les jeunes non-inscrites en structures devront fournir obligatoirement un certificat médical. Toute participante devra transmettre une autorisation parentale (ville) dument complétée permettant la pratique de l'activité.

ARTICLE 3 : Les parties s'engagent à mutualiser leurs équipements indispensables pour la pratique de l'activité.

ARTICLE 4 : Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en une fois à la notification de cette convention.

ARTICLE 5 : L'Association s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2018 date de forclusion et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 7 : Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 5 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication.

ARTICLE 8 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le
Le Maire,
MS. COPIN

Le Judo club
Mr HERCHEUX Charly, Président

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2018.

D'UNE PART,

ET

L'Association « LUMPINI MUAI THAI BEUVRAGES », 11 Rue Léopold Durant, 59410 ANZIN prise en la personne de Monsieur HADJ MEBAREK KHIER, Président.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : La Commune de BEUVRAGES accorde à l'Association « LUMPINI MUAI THAI BEUVRAGES » une subvention pour la mise en place de mini-stages d'initiation à la boxe ou de boxe éducative pour l'année 2018 d'un montant de 150 €.

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- L'encadrement d'un premier mini stage de boxe éducative mixte en collaboration avec le service médiation de la ville. Celui-ci se déroulera à titre indicatif, les : mardi 6 mars, mercredi 7 mars et jeudi 8 mars 2018, de 15h à 16h30, avec un accès à la salle à 14h30. A destination de 20 jeunes maximums âgés de 12 à 16 ans, à la salle Léo Lagrange.

- Un second stage d'initiation (durant les vacances scolaire d'été 2018 ou toussaint 2018), tranche d'âge à définir et public.

- L'achat du matériel et des denrées nécessaires à la mise en place de l'activité.

- Le matériel sera stocké par l'association et mise à disposition également du service médiation qui co-encadrera ces mini-stages.

- L'association ouvrira et fermera la salle sur les créneaux définis.

- L'association et la ville pourront orienter des jeunes du club et l'atelier boxe ville vers ces stages d'initiation. Les jeunes non-inscrits en structures devront fournir obligatoirement un certificat médical. Tout participant devra transmettre une autorisation parentale (ville) dument complétée permettant la pratique de l'activité.

ARTICLE 3 : Les parties s'engagent à mutualiser leurs équipements indispensables pour la pratique de l'activité.

ARTICLE 4 : Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en une fois à la notification de cette convention.

ARTICLE 5 : L'Association s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2018 et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 7 : Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 5 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication.

ARTICLE 8 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,
MS. COPIN

Lumpini Muai Thai Beuvrages
Mr HADJ MEBAREK KHIER, Président

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 2018.

D'UNE PART,

ET

L'Association « TEAM COMPETITION BEUVRAGES », 82 rue Emile Zola, 59192 Beuvrages pris en la personne de Monsieur Fréderic DEMONT, Président.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : La Commune de BEUVRAGES accorde à l'Association « TEAM COMPETITION BEUVRAGES » une subvention pour la mise en place d'atelier de pêche pour l'année 2018 d'un montant de 300 €.

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- L'encadrement des activités les mercredis de 14h à 17h pour 5 enfants âgés de 8 à 12 ans, tous les 15 jours à compter de mi-mars et jusque fin décembre 2018 en collaboration avec le service médiation de la ville.

- La mise en place d'un concours ouvert aux enfants du club pêche, le 17 ou 24 mars 2018.

- L'achat du matériel et des denrées nécessaires à la mise en place de l'activité et ainsi que la prise en charge des licences de pêches.

- Le matériel sera stocké par l'association et mise à disposition également du service médiation qui encadrera un second atelier le samedi après-midi.

ARTICLE 3 : Les parties s'engagent à mutualiser leurs équipements indispensables pour la pratique de l'activité.

ARTICLE 4 : Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en une fois à la notification de cette convention.

ARTICLE 5 : L'Association s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2018 et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 7 : Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :
- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 5 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication.

ARTICLE 8 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,

MS. COPIN

Team Compétition Beuvrages,

Fréderic DEMONT, Président

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité l'octroi d'une subvention de :
- 150 € à l'association LUMPINI MUAI THAI,
- 150 € au Judo Club de Beuvrages,
- 300 € à l'association TEAM COMPETITION,

pour la mise en œuvre des actions précitées,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer avec ces associations les conventions reprises ci-dessus.

Madame le Maire passe la parole à Madame Nadine ANZALONE, Adjointe à l'animation de la ville – Communication, sécurité et prévention qui donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

11°) CONVENTIONS DU CISPD

Exposé de Madame Nadine ANZALONE :

A la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) d'Anzin, Beuvrages et Raismes, il avait été convenu, à la demande de l'Etat, que le CISPD n'interviendrait que sur des zones intercommunales prédéfinies et présentant des problématiques similaires. Cependant, suite au désengagement de l'Etat en 2017 concernant le financement du poste de la coordinatrice du CISPD, il vous est proposé d'étendre le CISPD à l'ensemble des 3 villes, ne limitant plus les actions de ce dispositif aux seules zones intercommunales. Aussi, le CISPD aura vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire des 3 communes sur les thématiques suivantes :

- la prévention routière,
- la prévention des conduites addictives et à risques,
- la prévention des violences intrafamiliales,
- la prévention de la radicalisation,
- la tranquillité publique et plus spécifiquement :
    - o les échanges de pratiques entre les médiateurs,
    - o la coopération des polices municipales.

Par ailleurs, cette modification impliquera l'intervention des agents de polices municipales sur l'ensemble du territoire des 3 communes lors d'opérations conjointes et planifiées ; celles-ci pouvant se dérouler en sus avec les services de la Police nationale. Aussi, cette modification implique la nécessité de revoir aussi la convention relative à la mise à disposition de ces agents.

Enfin et comme initialement prévu, depuis le 1er janvier 2018, la Coordinatrice CISPD dépend administrativement de la ville de Raismes. Aussi, il convient de fixer la participation financière des trois communes membres du CISPD par le biais d'une convention financière.

Cette dernière a pour vocation de :

- fixer les missions qui incombent au coordinateur CISPD et ses conditions d'emploi,
- fixer le montant des dépenses pour ce poste par commune,
- fixer le montant des actions réalisées dans le cadre du CISPD,
- fixer les modalités de financement du poste.
-

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer :

- la convention partenariale modifiée étendant le CISPD à l'ensemble des 3 villes,
- la nouvelle convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour les agents concernés afin de les mettre à disposition des communes membres du CISPD pour une durée de 3 ans,
- la convention financière concernant le poste de la Coordinatrice CISPD pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité les trois conventions jointes ci-après.

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer :

- la convention financière concernant le poste de la Coordinatrice CISPD pour l'année 2018,
- la convention partenariale modifiée étendant le CISPD à l'ensemble des 3 villes,
- la nouvelle convention de mise à disposition des agents des polices municipales des communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour les agents concernés afin de les mettre à disposition des communes membres du CISPD pour une durée de trois ans.

CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE SUR LES COMMUNES D'ANZIN, DE BEUVRAGES ET DE RAISMES

PREAMBULE

Le 21 janvier 2015, les villes d'Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Raismes ont entériné la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Fruit d'une réflexion collective, cette démarche a pour objectif, notamment sur des zones intercommunales où chaque commune est concernée par des problématiques similaires, d'optimiser les moyens et les actions mises en œuvre.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Par conséquent, le CISPD vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés principalement dans les zones intercommunales.

Néanmoins, pour des raisons qui lui sont propre, la ville de Bruay-sur-l'Escaut a souhaité se retirer du CISPD à la fin de l'année 2016. Cependant, les villes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes souhaitent tout de même poursuivre cette démarche ensemble afin d'assurer la continuité du CISPD et des actions menées dans ce cadre.

En 2018, les communes ont fait le choix d'étendre le CISPD à l'ensemble des territoires communaux afin d'optimiser d'avantage ce dispositif et les actions mises en œuvres.

Cette présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Cependant, chaque commune membre peut résilier la présente convention moyennant un préavis de six mois.

Il est donc convenu ce qui suit entre les communes d'Anzin, Beuvrages et Raismes :

I. Les objectifs du CISPD

Le CISPD a vocation à intervenir à l'échelle des trois communes membres du CISPD : Anzin, Beuvrages et Raismes.

Cependant, les éléments de politiques publiques de sécurité, dont le champ d'action est communal, sont définies et mises en œuvre par chaque commune. Les villes conservent toute leur autonomie locale pour mettre en place des actions précises sur leur territoire au vu des problèmes spécifiques détectés dans le cadre de la rédaction des diagnostics locaux de chaque commune.

Les axes principaux de travail du CISPD sont les suivants :

- La prévention routière ;
- La prévention des conduites addictives et à risques,
- La prévention des violences intrafamiliales,
- La prévention de la radicalisation
- La tranquillité publique et plus spécifiquement :
    - Les échanges de pratiques entre les médiateurs ;
    - La coopération des polices municipales.

Le CISPD a ainsi pour objet :

- De mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité mises en œuvres sur les communes en s'appuyant sur des compétences techniques existantes ;
- De favoriser l'échange régulier d'informations entre les élus, les coordonnateurs CLSPD, les responsables des polices municipales des trois villes et les acteurs impliqués dans les domaines de compétences du CISPD ;
- D'apporter des solutions concrètes et partenariales à des problématiques identifiés sur le territoire des trois communes ;
- De réaliser des diagnostics et de proposer une stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, soumise à évaluation.
- D'évaluer l'efficacité du CISPD et, par voie de conséquence, des actions de prévention et de sécurité mises en œuvre dans ce cadre.

Le fonctionnement du CISPD est déterminé selon la gouvernance décrite en annexe.

II. La composition du CISPD

1. La présidence du CISPD

La Présidence du CISPD est assurée alternativement par un des Maires de chaque commune pour un mandat de 18 mois selon le calendrier suivant :

- Janvier 2015 à Juin 2016 : Anzin,
- Juillet 2016 à Décembre 2017 : Beuvrages,
- Janvier 2018 à Juin 2019 : Raismes,
- ...

En cas d'indisponibilité du Président en exercice, celui-ci sera suppléé par le Maire d'une autre commune, mandaté par le Président.

Le Président convoque et anime les assemblées plénières et restreintes du CISPD.

2. L'assemblée plénière

L'assemblée plénière est une conférence avec l'ensemble des partenaires. Elle constitue un lieu d'échange et de partage autour des travaux menés par les composantes du CISPD. Elle prend connaissance des mises à jour des données statistiques de la délinquance.

2.1 Sa composition

L'assemblée plénière du CISPD comprend :

- Les Maires des communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes (ou leurs représentants) ;
- M. les Elus municipaux chargés de la Prévention, de la Sécurité, de la Politique de la ville et de la Cohésion sociale ;
- M. le Préfet représenté par le Sous-Préfet d'arrondissement ;
- M. le Procureur de la République (ou son représentant) ;
- M. Le Commissaire divisionnaire, chef de la CSP (ou son représentant) ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord (ou son représentant) ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (ou son représentant) ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (ou son représentant) ;
- Les représentants des bailleurs ;
- Les Directeurs généraux des services des communes ;
- Le coordinateur CISPD ;
- Les coordonateurs CLSPD des communes concernées ;
- Les responsables des polices municipales ;
- Les représentants de l'Etat désignés par M. le Préfet :
  - M. le Commissaire de Police ;
  - M. les Délégués du Préfet ;
  - M. le Directeur de la P.J.J. ;
  - M. le Directeur du S.P.I.P.,... ;
- M. le Directeur Académique (représenté par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription).
- Les principaux des collèges d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes ;
- Les proviseurs des Lycées ;
- Les équipes mobiles de sécurité.

Le Président désigne, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent, les représentants d'associations des territoires intercommunaux concernés, des partenaires institutionnels, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, des activités économiques (exemples : bailleurs sociaux, CAF du Nord, CCAS, GREID, CAPEP,...).

2.2 Modalités des réunions

Le conseil se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande d'un des deux autres Maires des communes membres du CISPD. Dès lors que le Président du CISPD le juge nécessaire ou compte-tenu des actions programmées, il peut décider la réalisation d'une réunion ponctuelle.

En outre, le conseil peut se réunir à la demande du Préfet, du Procureur de la République ou de la majorité des membres. Ces derniers adressent au Président du CISPD, au moins quinze jours francs avant la date de la réunion, un courrier pour réunir de droit le conseil. En cas de non-réponse du Président dans les cinq jours suivants, la convocation est alors directement adressée aux membres du CISPD.

Le Président du CISPD signe les convocations à l'assemblée plénière mais il peut déléguer cette signature à son représentant. La convocation fixe le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion. Elle est envoyée par courrier au moins quinze jours francs avant la réunion.

Au cours de la réunion plénière, il peut y avoir adoption ou retrait d'un point à l'ordre du jour, après délibération de l'assemblée.

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste d'émargement.

Le Président du CISPD est tenu responsable du bon ordre des débats. Il déroule l'ordre du jour accordant la parole aux membres suivants l'ordre des demandes. En outre, le Président peut faire intervenir des personnes qualifiées (exemples : consultants, experts,...).

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Toutes les décisions sont prises à main levée.

Un membre du CISPD peut donner procuration écrite à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Pour pouvoir procéder au vote, la présence de la moitié des membres de l'assemblée générale arrondie à l'entier supérieur est requise.

3. L'assemblée restreinte

Le comité restreint a pour rôle de piloter et de suivre la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. C'est l'organe décisionnel et stratégique. En effet, il définit et valide les orientations et les décisions stratégiques. Il valide également les plans de financement et les bilans.

3.1 Sa composition

La formation restreinte du CISPD comprend :

- Les Maires des communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes (ou leurs représentants) ;

- M. les Elus municipaux chargés de la Prévention, de la Sécurité, de la Politique de la ville et de la Cohésion sociale ;
- M. le Préfet représenté par le Sous-Préfet d'arrondissement ;
- M. le Procureur de la République (ou son représentant) ;
- M. Le Commissaire divisionnaire, chef de la CSP (ou son représentant) ;
- Les chargés de missions Prévention de la délinquance des deux agglomérations ;
- Les représentants des bailleurs ;
- Le coordinateur CISPD ;
- Les coordonnateurs CLSPD des communes concernées ;
- Les responsables des polices municipales ;
- M. les Délégués du Préfet ;
- Et selon les thématiques abordées :
  - Les équipes mobiles de sécurité ;
  - M. le Directeur du SPIP antenne Valenciennes
  - ; o M. le Directeur de la PJJ ;
  - Un représentant de la DTPAS du Conseil général du Nord.

3.2 Modalités des réunions

Le Conseil se réunit en formation restreinte, en tant que de besoin ou à la demande de M. le Préfet, dans les conditions prévues à l'article 2.2 de la présente convention

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutes les décisions sont prises à main levée.

Un membre du CISPD peut donner procuration écrite à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Pour pouvoir procéder au vote (le quorum), il faut la présence de la moitié des membres de l'assemblée générale arrondie au supérieur.

III. La coordination du CISPD

Le coordinateur CISPD a pour missions principales :

- D'assurer le secrétariat de l'assemblée plénière et de l'assemblée restreinte du CISPD ;
- D'assurer la liaison auprès des différents acteurs et partenaires des décisions du Conseil ;
- D'assurer l'animation et le suivi des cellules de veilles intercommunales ;
- De proposer et veiller à la mise en oeuvre des actions et d'en réaliser un suivi ainsi qu'une évaluation ;
- De participer et d'animer les rencontres des différents groupes de travail mis en place dans le cadre du CISPD ;
- De réaliser et de mettre à jour un diagnostic de sécurité à l'échelle des trois communes.

Il a l'obligation de présenter un bilan annuel écrit et chiffré à destination des maires des communes membres du CISPD.

1. Les procès verbaux des assemblées plénières et restreintes

Le procès-verbal est dressé sous l'autorité du Président. Il contient les énonciations suivantes :

- La date et l'heure de réunion ;
- L'ordre du jour ;
- L'indication des membres présents et représentés, leurs fonctions ;
- Les documents et rapports éventuellement soumis à débat ;
- Le relevé de décisions.

Le procès-verbal est adressé aux membres de la formation plénière ou de la formation restreinte du CISPD dans un délai raisonnable après la date de réunion (un mois). Le procès-verbal est soumis à approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

2. Les règles de confidentialité lors des assemblées plénières et restreintes

Pour les séances plénières ou restreintes du CISPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel. Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées[1].

3. Les groupes de travail et d'échange d'information à vocation thématique

Les groupes de travail et d'échange d'information à vocation thématique se réunissent à l'initiative du coordinateur CISPD, ou à la demande des membres du CISPD, selon les thématiques retenues.

S'agissant des règles de confidentialité, les échanges d'informations peuvent porter sur des « faits et informations à caractère confidentiel ». Néanmoins, la notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du Code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la

[1] Cf. circulaire conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 juillet 2011 (« les informations échangées en CLSPD doivent conserver un caractère général »).

thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;

- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Fait à Raismes, le .....

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Madame le Maire de Beuvrages, *Madame Marie-Suzanne COPIN*
Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*	Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes,
Monsieur le Procureur de la République,	

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE COORDINATEUR CISPD

Déterminant le mode de fonctionnement financier du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention à la Délinquance (CISPD),

Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Madame Marie-Suzanne COPIN, Maire, représentant la commune de Beuvrages, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°.....

Dénommées « les communes membres du CISPD ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, le CISPD a pour objectif, sur l'ensemble des communes, d'optimiser les moyens et les actions mises en œuvre.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

Par conséquent, le CISPD vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés conjointement.

Cependant, les éléments de politiques publiques de sécurité, dont le champ d'action est communal, sont définies et mises en œuvre par chaque commune. Les villes conservent toute leur autonomie locale pour mettre en place des actions précises sur leur territoire au vu des problèmes spécifiques détectés dans le cadre de la rédaction des diagnostics locaux de chaque commune.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des trois communes membres du CISPD.

Article 2 - Nature précise de l'action

Le coordinateur CISPD a pour missions principales :

- D'assurer le secrétariat de l'assemblée plénière et de l'assemblée restreinte du CISPD ;
- D'assurer la liaison auprès des différents acteurs et partenaires des décisions du Conseil ;
- D'assurer l'animation et le suivi des cellules de veilles intercommunales ;
- De proposer et veiller à la mise en œuvre des actions et d'en réaliser un suivi ainsi qu'une évaluation ;
- De participer et d'animer les rencontres des différents groupes de travail mis en place dans le cadre du CISPD ;
- De réaliser et de mettre à jour un diagnostic local de sécurité sur le territoire des trois communes membres du CISPD.

Il a l'obligation de présenter un bilan annuel écrit et chiffré à destination des maires des communes membres du CISPD.

Article 3- Condition d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance composé des villes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes à temps plein. L'agent sera affecté, pour l'année 2018, dans les locaux de la mairie de Raismes.

La ville de Raismes gère la situation administrative de l'agent (congés maladie, annuels, disciplne,...).

Article 4 – Bilan Comité de Pilotage – Contrôle et évaluation

La phase évaluative doit être organisée comme un véritable outil de pilotage afin de pouvoir améliorer notamment le fonctionnement du CISPD.

Elle peut se décliner à deux niveaux :

- un suivi continu (mensuel ou trimestriel), sur la base des données de l'observatoire et d'un tableau de bord – même simple – des indicateurs retenus ;
- un ou des bilans périodiques plus approfondis, incluant des analyses qualitatives, par exemple à mi-parcours et en fin de période.

Article 5 – Participation Financière des « communes membres du CISPD »

5.1 - Au titre du poste de coordinateur CISPD

La ville de Raismes versera la rémunération de l'agent contractuel correspondant à l'équivalence d'un 5ème échelon du grade d'attaché, soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues,...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements ainsi que les frais de réunion et tous les frais relatifs au fonctionnement du CISPD (actions mises en œuvre, ...) sont remboursés par les villes d'Anzin et de Beuvrages à hauteur du tiers du montant à charge.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter de la date effective de recrutement du titulaire du poste. Une estimation de ces dépenses figure en Annexe 1.

5.2 Au titre des actions mises en oeuvre dans le cadre du CISPD

A titre indicatif, les actions suivantes ont été envisagées pour 2018 avec le plan de financement correspondant : cf. Annexe 2.

Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

6.1 - Au titre du poste de coordinateur CISPD

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune de Raismes en direction des villes d'Anzin et de Beuvrages en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles totales x 1/6. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de six mois.

Un deuxième appel de fonds sera sollicité à la fin de la période du contrat de la coordonnatrice CISPD sur la base des charges réelles supportées par la commune de Raismes et d'un état récapitulatif, diminuées du premier acompte versé.

6.2 Au titre des actions mises en oeuvre dans le cadre du CISPD

Sur la base de l'état récapitulatif et après achèvement des actions, le versement intégral sera demandé aux communes d'Anzin et Beuvrages. Sur la base du calcul suivant : coût total des actions (- le montant des subventions obtenues) x 1/3.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2018.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 6 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes du CISPD.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité du CISPD ;
- Pour la ville de Beuvrages, collectivité du CISPD ;
- Pour la ville de Raismes, collectivité d'origine, à Raismes.

Fait à Raismes le

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Madame le Maire de Beuvrages, *Madame Marie-Suzanne COPIN*
Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*	

ANNEXE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES POSTE COORDINATRICE CISPD

CHARGES	MONTANTS
Achats de fournitures de bureau	100 euros
Forfait téléphonique	150 euros
Frais de déplacements (véhicule, parcmètre, repas, ...)	500 euros
Salaires et charges	40 951,74 Euros
TOTAL	**41 701,74 euros**

ANNEXE 2 – ACTIONS ENVISAGEES POUR 2018 AU TITRE DU CISPD

Intitulé de l'action	Partenaires impliqués	Public visé	Objectifs principaux	Subvention sollicitée	Coût total	Coût par ville
AXE 1 : PREVENTION ROUTIERE						
Piste d'éducation routière	Villes, collèges et lycées, LALP, Maisons de quartier, CRS.	Les jeunes âgés de 14 à 25 ans. 60 jeunes par demi-journée. 9 demi-journée d'intervention soit 540 jeunes accueillis.	Initiation sécurisée aux gestes élémentaires de la conduite d'un deux roues motorisé, Sensibilisation et prise de conscience des risques et des dangers de la route.	PDASR Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum concernant : le gardiennage, le transport des jeunes, ...	Environ 3000 euros (gardiennage + sac de plâtre + eau + électricité).	1000 euros par ville maximum si refus de subvention PDASR. Si obtention de la subvention PDASR : environ 500 euros par ville. Dans les deux cas : mise à disposition de la Grand'Place de Raismes du 4 au 9 juin 2018.
Forum Prévention Routière	Villes (services jeunesses, polices municipales, ...), collèges, lycées, Etat, associations locales	L'ensemble des habitants des 3 communes.	Développer l'axe de la prévention routière dans le cadre du CISPD et reprendre le forum de la prévention	PDASR Possibilité de faire financer une partie des frais dans le cadre du PDASR à hauteur de 50% maximum.	A définir en fonctions des actions proposées. Prévision d'un	3000 euros pour la ville de Raismes. Les années suivantes seront prises en charge par les villes

6

	(sportives, ...), autres associations (prévention routière du nord, ...), ...		routière à l'échelle intercommunale. Informer un maximum de personnes sur le thème de la sécurité routière.	Budget à voir selon les propositions d'actions qui seront faites par le COPIL intercommunal dédié à la prévention routière (1ère réunion le 30 octobre 2017).	budget global de 3000 euros.	d'Anzin et de Beuvrages (forum qui tournera chaque année).
AXE 2 : TRANQUILITE PUBLIQUE						
Ciné-débat sur le film « La tête haute »	Protection Judiciaire de la Jeunesse, Médiathèques (Anzin et Beuvrages), Maisons de quartier (Raismes), LALP pour les 3 villes, Collèges et lycées.	Jeunes de 14 à 16 ans (4ème, 3ème et 2nde).	Sensibiliser les jeunes à la justice des mineurs, Permettre aux jeunes de rencontrer et de questionner des éducateurs de la PJJ sur la base d'un support : le film « La tête haute ».		Mise à disposition de salles (médiathèques ou au sein des établissements scolaires) pour les interventions et gouter pour les participants et intervenants. 450 euros	Mise à disposition de salles (médiathèques ou au sein des établissements scolaires) pour les interventions et gouter pour les participants et intervenants. 150 euros par ville
Echange de pratiques et professionnalisation des médiateurs	France Médiation, Etat : Déléguée de la Préfète à l'Egalité des chances, Villes.	Les médiateurs sociaux, scolaires et santé.	Offrir aux médiateurs du territoire (sociaux, scolaires et santé) des temps d'échanges sur leurs pratiques et de professionnalisation (via des séances d'information avec des partenaires clés du territoire).	/	Mise à disposition de salles (mairies) pour les interventions et goûter pour les participants et intervenants. 300 euros	Mise à disposition de salles (mairies) pour les interventions et goûter pour les participants et intervenants. 100 euros par ville
AXE 3 : PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES						
Formations sur la prévention des addictions avec l'ANPAA	ANPAA	Agents communaux 15 places	Sensibiliser et former les professionnels à la prévention des addictions.	MILDECA 80% du coût total	Environ 4000 euros	1334 euros par ville en cas de refus de la subvention. 800 euro sous réserve de l'obtention de la subvention soit 267 euros par ville. Dans les deux cas : mise à disposition d'une salle.
AXE 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION						
Permis internet	Ecoles primaires, Polices Municipales d'Anzin, Beuvrages et Raismes	Elèves de CM2.	Responsabiliser les enfants et leurs parents, pour un usage vigilant, sûr et responsable	/	Kits pédagogiques gratuits – 1 par classe de CM2. Mise à	Commandes kits pédagogiques sur internet (gratuits – 1 par classe de CM2). Mise à disposition (sur volontariat) des

			d'internet.		disposition des agents de PM formés pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants). Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.	agents des PM pour les interventions (intervention de début et de fin, les autres interventions sont à la charge des enseignants). Mobilisation d'élus pour la remise des diplômes.
Sensibilisation aux enjeux et risques d'internet	Collèges et LALP des 3 villes, CAPEP pour Anzin et Beuvrages (jeunes et espaces ressources), Maisons de quartiers pour Raismes, Association Génération numérique, médiathèque de Beuvrages.	Publics visés : les 6ème des 3 collèges, les parents des élèves ayant bénéficié de l'action ou tous autres adultes intéressés par le sujet, le public des Maisons de Quartier de Raismes (Joliot Curie, Sabatier et Vicaigne), le public du CAPEP d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes (jeunes et public de l'espace	Permettre aux jeunes et aux adultes d'être informés et sensibilisés sur les enjeux et risques d'internet, Outiller les jeunes et les adultes sur leur façon d'appréhender et d'utiliser internet.	**FIPD** **50% du coût total soit 2500 euros**	**Environ 5000 euros**	**Environ 834 euros par commune sous réserve de l'obtention de la subvention FIPD.** **Environ 1 667 euros par commune en cas de refus.** **Dans les deux cas : mise à disposition de salles, de chaises, d'une rallonge électrique et d'un écran ou mur blanc**
		ressource), le public des LALP des 3 villes.				pour la projection.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES D'ANZIN, DE BEUVRAGES ET DE RAISMES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Entre :

La commune d'Anzin, représentée par M. Pierre-Michel BERNARD, Maire d'Anzin, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal, en date du .....

Et :

La commune de Beuvrages, représentée par Mme. Marie-Suzanne COPIN, Maire de Beuvrages, en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal, en date du .....,

Et :

La commune de Raismes, Représentée par Monsieur Aymeric ROBIN, Maire de Raismes, en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal, en date du .....

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les articles L512-1, L511-4 et suivants, L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de Police Municipale entre les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant.

Les communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes décident de mettre en commun leurs effectifs de Police Municipale selon les dispositions de l'article L 512-1 du Code la sécurité intérieure. Ainsi, les agents des Polices Municipales pourront intervenir sur le territoire des communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes.

Les trois Polices Municipales concernées par la présente convention sont composées de :

- 7 policiers municipaux pour la ville d'Anzin ;
- 3 policiers municipaux pour la ville de Beuvrages ;
- 4 policiers municipaux pour la ville de Raismes.

Article 2 – Statut et compétence des agents de police municipale mis en commun

Les agents des services de Police Municipale des communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la présente convention, transmise au représentant de l'Etat.

La mise à disposition de chaque fonctionnaire est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination après avis de la commission administrative paritaire.

L'accord de l'agent n'est pas requis mais les agents sont informés de leur mise à disposition et des changements afférents à cette dernière. Une copie de la convention mentionnée au troisième alinéa de l'article L512-1 est annexée à l'arrêté de mise à disposition.

La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention. Toutefois, elle ne peut excéder trois ans et est renouvelable par période n'excédant pas trois ans. La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale à la demande de celle-ci ou de l'ensemble des communes d'accueil du fonctionnaire mis à disposition.

Les agents de Police Municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes signataires de la convention de mise à disposition et dans les domaines cités à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Polices Municipales mises à disposition assurent notamment la coordination de leurs missions sur les thématiques suivantes :

- L'intervention dans les manifestations exceptionnelles,
- La sécurité routière (contrôles routiers, contrôles de vitesse, dépistage de l'imprégnation alcoolique et de stupéfiants, ...),
- Les patrouilles pédestres.

Les Maires des trois communes signataires de la présente convention adressent directement aux responsables des polices municipales toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services de polices municipales mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 3 – Les modalités de la mise à disposition

a) Volet hiérarchique :

Conformément à l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le responsable ou le plus haut gradé de la police municipale de la ville sur laquelle les agents mis à disposition exercent des missions aura la fonction d'autorité fonctionnelle.

b) Volet statutaire :

Pour les agents des polices municipales mis à la disposition, les compétences suivantes relèvent de la compétence exclusive de la commune :

- La promotion interne ;
- La nomination ;
- La mise à disposition ;
- Le détachement ;
- La position hors cadre ;
- La disponibilité ;
- Le congé parental ;
- L'avancement d'échelon ;
- L'avancement de grade ;
- Les sanctions du deuxième groupe en matière de pouvoir disciplinaire ;
- La cessation de fonction.

Dans ce cadre, l'entretien d'évaluation des agents exerçant leurs missions dans le cadre de la mise à disposition relèvera de la compétence de la commune dont ils dépendent.

Les agents continueront à être rémunérés par leur collectivité d'origine sur la base de leur rémunération indiciaire et des régimes indemnitaires appliqués par la dite collectivité.

Article 4 - Modalités budgétaires

Les trois communes détermineront le coût unitaire du fonctionnement de la mise à disposition des agents de Police Municipale, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les dépenses devront comprendre :

- Les charges de fonctionnement liées aux actions (frais d'essence,...) ;
- L'achat d'équipement nécessaire aux missions.

D'autres dépenses pourront être comprises à la condition que les trois parties l'acceptent, par voie d'avenant.

Les services financiers des trois communes établiront un tableau récapitulatif des dépenses liées à la mise à disposition pour l'exercice de l'année écoulée, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Article 5 – L'armement et l'équipement des policiers municipaux mis à disposition

En vertu de l'article L511-5 du Code de la sécurité intérieure, les agents mis à disposition disposent d'un armement de catégorie D (Bâton de défense de type Tonfa et bombes aérosols lacrymogènes).

Les agents mis à disposition sont également équipés de caméras individuelles les autorisant à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans les conditions prévues à l'article L. 241-1 du code de la sécurité intérieure. Ils disposent également d'un gilet pare-balles. Pour des raisons de sécurité, ces équipements doivent être portés par les agents au cours de chacune de leurs interventions.

Article 6 - Comité de suivi

Un comité de suivi est créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention, en examiner les conditions financières et, le cas échéant, être force de proposition pour améliorer le fonctionnement de la mise à disposition.

Il est composé :

- Des Maires des communes d'Anzin, de Beuvrages et de Raismes (ou leurs représentants) ;
- De M. les Elus municipaux chargés de la Prévention et de la Sécurité ;
- De M. le Préfet représenté par M. le Sous-Préfet d'arrondissement ;
- De M. le Procureur de la République (ou son représentant) ;
- De M. Le Commissaire divisionnaire, chef de la CSP (ou son représentant) ;
- Des Directeurs généraux des services des communes ;
- Des responsables des polices municipales ;
- Du coordonnateur CISPD et des coordonnateurs CLSPD.

Article 7 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les trois parties, pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les trois parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois minimum, suite à une délibération du Conseil municipal ou de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Cette dénonciation impliquera une répartition des matériels acquis pour la mise à disposition des policiers municipaux au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre les trois collectivités.

Article 8 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Lille est compétent.

6

Fait à Raismes, le .....

Monsieur le Maire d'Anzin, *Monsieur Pierre-Michel BERNARD*	Madame le Maire de Beuvrages, *Marie-Suzanne COPIN*
Monsieur le Maire de Raismes *Monsieur Aymeric ROBIN*	

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux Finances qui donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

12°) DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2018

Exposé de Monsieur Dominique MARY :

Nous avons reçu du Préfet du Nord le 26 février dernier l'appel à projet relatif à la DSIL 2018. Au regard des critères arrêtés pour cette année et des différentes dispositions de cette circulaire, le projet de mise aux normes d'accessibilité du complexe sportif est éligible.

L'opération ne doit pas avoir connu de démarrage des travaux, ce qui est le cas en l'espèce car si la Commission d'appel d'offres a bien examiné le 13 février dernier les offres remises à l'issue d'une consultation publique, ces dernières n'ont pas encore été notifiées aux entreprises.

Je vous propose donc de m'autoriser à présenter ce dossier au titre de l'appel à projet précité de sorte à optimiser nos financements externes sur cette opération.

Je vous précise que si la CAVM nous avait octroyé l'enveloppe demandée au titre du FSIC ne s'agissant que du seul financement externe obtenu, cette dernière pourra ainsi être réduite en cas d'obtention de la DSIL et profiter ultérieurement à d'autres opérations.

Cette demande impliquera de différer le démarrage des travaux de quelques mois le temps d'obtenir des services de l'État les avis de complétude du dossier.

Je vous propose donc de m'autoriser à solliciter la DSIL 2018 sur la base du plan de financement ci-dessous et à signer tous les actes afférents à cette opération :

Dépenses prévisionnelles	Montant
Travaux	179 340,64 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	11 250,00 €
Etude pédologique	2 000,00 €
Etude topographique	350,00 €
CSPS	1 310,00 €
Bureau de contrôle	1 780,00 €
Total HT	196 030,64 €
TVA	39 206,13 €
Total TTC	**235 236,77 €**
Recettes prévisionnelles	
F.C.T.V.A	38 588,24 €
CA Valenciennes Métropole FSIC	*59 118,14 €*
ETAT – DSIL 2018 – 40 %	**78 412,26 €**
Ville – Reste à charge	59 118,14 €
Total	**235 236,776 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'opération de mise en accessibilité du complexe sportif Christian Pennynck,

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement précisé ci-dessus.

Madame le Maire communique à l'assemblée deux informations :

Beuvrages primée au Label Ville Internet

Le jeudi 8 février 2018 se tenait à Paris la remise du Label « Ville Internet ». Depuis près de 20 ans, cette reconnaissance vient mettre à l'honneur les initiatives des collectivités locales, quel que soit leur taille et leur champ d'action.

Le label est un élément non négligeable d'attractivité pour notre ville, qui souhaite, entre autres, attirer de nouveaux habitants.

Pour sa seconde participation, la commune a été récompensée de 2 @, sur 5 possibles grâce au travail collaboratif mis en œuvre par les acteurs municipaux, associatifs et éducatifs de la Ville. 67 initiatives ont été examinées par un jury d'experts du numérique. Elles sont consultables sur le portail suivant, www.ville-internet.fr.

Beuvrages, ville actrice de la prévention des risques cardiaques

La commune a été également récompensée en matière de santé publique et tout particulièrement pour ses actions mises en place pour lutter contre les attaques cardiaques et pour apporter les premiers soins aux victimes : installation de défibrillateurs, référencement des défibrillateurs sur les applications dédiées, formation et sensibilisation aux gestes de premiers secours auprès des acteurs associatifs, des agents, des animateurs du centre de loisirs, et des enfants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Beuvrages a été gratifiée de deux cœurs (sur les trois possibles) et recevra son prix le 21 mars 2018 à la Maison de l'assurance à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire

COMMUNE DE BEUVRAGES 2 (NORD)

Nadine ANZALONE,

Secrétaire de séance